

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL



**Rapport annuel au
Parlement de 2019**



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada

No de cat. : En1-45F-PDF
ISSN : 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo de couverture : Caribou des bois (Rangifer tarandus) dans le territoire du Yukon © Gettyimages.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2021

Also available in English

1. INTRODUCTION	2
1.1. Renseignements généraux sur la LEP	3
1.2. Application de la LEP	4
1.3. Approche canadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril 5	
1.3.1. <i>Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada</i>	6
1.3.2. Mise en œuvre de l’initiative du Patrimoine naturel par Pêches et Océans Canada	
14	
2. ÉVALUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL.....	18
2.1. Évaluations du COSEPAC	18
2.1.1. Sous-comités du COSEPAC.....	21
2.2. Espèces sauvages	23
3. INSCRIPTION DES ESPÈCES EN PÉRIL.....	25
3.1. Processus d’inscription.....	25
3.2. Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC	29
3.3. Consultations publiques.....	32
3.4. Décisions d’inscription.....	32
3.5. Annexe 1 de la LEP : situation actuelle.....	35
4. LES MESURES DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL	38
4.1. Étapes d’un programme de rétablissement	39
4.2. Plans d’action.....	41
4.3. Plans de gestion	42
4.4. Habitat essentiel.....	43
4.4.1. Désignation et description de l’habitat essentiel.....	44
4.4.2. Protection de l’habitat essentiel.....	44
4.5. Évaluation des menaces imminentes.....	47
4.6. Activités de rétablissement.....	49
4.6.1. Accords et collaboration	49
4.6.2. Programme d’intendance de l’habitat.....	57
4.6.3. Fonds autochtone pour les espèces en péril.....	62
4.6.4. Fonds interministériel pour le rétablissement.....	65
4.7. Sensibilisation et éducation.....	65
4.8. Indicateurs canadiens de durabilité de l’environnement (ICDE) sur les espèces en péril69	
4.8.1. Tendances des populations d’espèces en péril.....	69
4.8.2. Indicateur de changement de statut des espèces sauvages en péril.....	72
5. PERMIS	74
6. APPLICATION DE LA LOI.....	78
7. SURVEILLANCE.....	85
8. CONSULTATION ET GOUVERNANCE.....	92

8.1.	Politiques de la LEP.....	92
8.2.	Comité consultatif sur les espèces en péril.....	92
8.3.	Les groupes autochtones et la LEP	94
8.4.	Table ronde ministérielle sur la LEP	97
	8.4.1. Réunion du comité mixte sur les espèces en péril.....	98
	8.4.2. Groupe de travail sur les espèces aquatiques	99
8.5.	Accords administratifs bilatéraux.....	99
8.6.	Groupe de travail national sur la situation générale	100
8.7.	Registre public des espèces en péril	100
9.	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	102

1. INTRODUCTION

La loi sur les espèces en péril (LEP) est l'outil clé du gouvernement pour l'évaluation, l'inscription, la planification du rétablissement, la protection, les mesures de rétablissement et les rapports sur le rétablissement des espèces en péril. Tous les ans, le ministre d'Environnement et Changement climatique Canada¹ (le ministre) est tenu de déposer au Parlement le rapport annuel sur la LEP.



Tétras des armoises

Le rapport de cette année résume les principales activités réalisées en 2019 en vertu de la LEP et remplit l'obligation du ministre de présenter un rapport annuel sur l'application de la Loi.

En vertu de l'article 126 de la Loi, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réponse du ministre à chacune de ces évaluations;
- b) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- c) tous les accords conclus en vertu des articles 10 à 13;
- d) tous les accords conclus ou renouvelés et les permis délivrés ou renouvelés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, et les exonérations prévues à l'article 76;
- e) les activités d'application et d'observation de la présente Loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- f) les règlements et arrêtés d'urgence pris en vertu de la LEP;
- g) tout autre sujet que le ministre juge pertinent.

¹ Désigné comme le ministre de l'Environnement dans la loi sur les espèces en péril

1.1. Renseignements généraux sur la LEP

Un outil important pour conserver et protéger la diversité biologique du Canada, la LEP remplit les engagements internationaux pris par le gouvernement du Canada dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Elle donne également suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996) pour empêcher que les activités humaines ne causent la disparition d'espèces au Canada.

Voici les objectifs de la LEP :

- prévenir la disparition ou l'extinction des espèces sauvages;
- assurer le rétablissement de celles qui, à la suite d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- gérer les espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne se retrouvent en voie de disparition ou menacées.

La LEP établit le processus d'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et le mécanisme d'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comporte également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leur habitat essentiel² et de leurs résidences³.

La conservation des espèces en péril est une responsabilité partagée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du pays. La LEP reconnaît que la protection des espèces

² « Habitat essentiel » s'entend de l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce (voir la section 4.4.1).

³ « Résidence » s'entend d'un gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation.

sauvages est une responsabilité conjointe et que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la protection des espèces sauvages.

Le gouvernement fédéral, les provinces et territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires et parties prenantes sont tous des gardiens de la faune, de l'habitat et des écosystèmes, qui prennent des mesures de conservation pour protéger les ressources naturelles qui leur sont confiées. Reconnaissant les responsabilités partagées, les rôles complémentaires et les résultats interdépendants, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre ses obligations statutaires et ses responsabilités internationales en matière de conservation de la nature en collaboration avec ses partenaires.

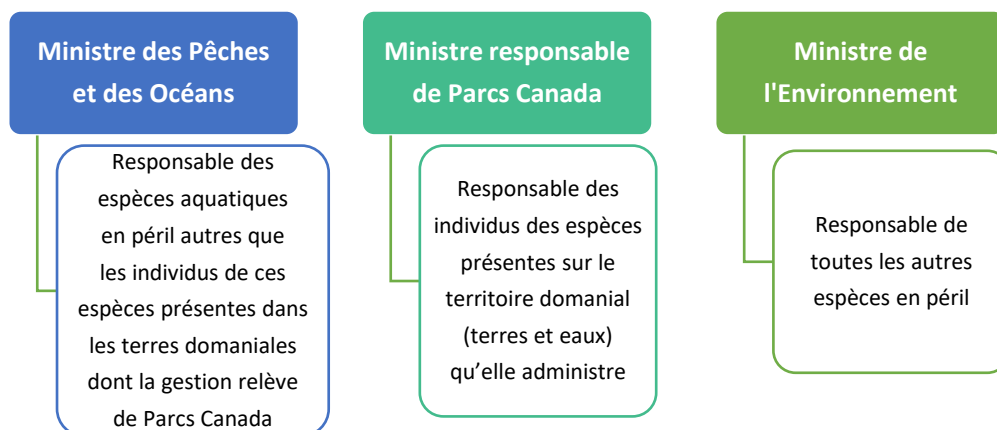
1.2. Application de la LEP

Le ministre est responsable de l'administration générale de la LEP, sauf dans le cas où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c.-à-d. un autre ministre compétent).

L'Agence Parcs Canada (APC)⁴, Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), couramment appelés « ministères compétents », se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. Le ministre de l'Environnement est responsable à la fois d'ECCC et de Parcs Canada.

⁴ L'Agence Parcs Canada est désignée sous le nom de Parcs Canada dans le présent rapport.

Figure 1: Ministres compétents



1.3. Approche canadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril

L'initiative du Patrimoine naturel du Canada, annoncée dans le budget de 2018, établit une feuille de route visant la protection de la biodiversité du Canada par la protection des terres et des eaux, de même que par la conservation des espèces en péril. Cette nouvelle approche de la conservation des espèces en péril est passée d'une approche de la conservation axée sur une seule espèce à une approche axée sur la collaboration, les espèces multiples et les écosystèmes, et la priorisation des investissements. Les mesures visant la mise en œuvre de cette nouvelle approche sont soutenues par des contributions du Fonds de la nature du Canada de l'initiative du Patrimoine naturel du Canada :

- une contribution de 155 M\$ sur cinq ans visant des mesures de conservation en vue de protéger et de soutenir le rétablissement de 200 espèces sauvages terrestres dans le cadre de [l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada](#));
- une contribution de 55 M\$ sur cinq ans visant [les espèces aquatiques par l'entremise du Fonds de la nature du Canada](#)

- Jusqu'à 175 millions de dollars sur 4 ans dans le cadre du programme Défi de l'objectif 1 sous le Fonds de la nature du Canada pour la nature afin de contribuer de manière significative à la conservation de 17 % des terres et des eaux douces du Canada, ainsi que pour soutenir l'expansion d'un réseau connecté de zones protégées et conservées à travers le Canada, qui pourrait contribuer au rétablissement des espèces en péril. ([Les investissements fédéraux de 175 millions de dollars dans la nature donnent le coup d'envoi à des projets de conservation dans chaque province et territoire](#))

Comme ministre principal de la protection de la biodiversité, ainsi que de la protection et du rétablissement des espèces en péril, le ministre de l'Environnement travaille à la mise en œuvre de ces objectifs avec d'autres ministres fédéraux, dont Parcs Canada, le ministre des Pêches et des Océans et la Garde côtière canadienne, qui jouent un rôle clé en lien avec la biodiversité aquatique et les espèces en péril.

1.3.1. *Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*

En juin 2018, les ministres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité ont convenu de mettre en œuvre l'*Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*⁵, qui établit des principes pour orienter la migration vers des approches multi-espèce et écosystémiques afin de veiller à la conservation des milieux terrestres et d'eau douce

⁵ Le Québec, qui dispose de sa propre *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV), n'a pas signé l'Accord sur la protection des espèces en péril. Il collabore activement avec le gouvernement fédéral à l'égard de la conservation des espèces menacées d'intérêt commun par l'entremise de l'Entente Canada-Québec sur les espèces en péril. Ainsi, le Québec ne participe pas à l'élaboration de politiques et de mécanismes pancanadiens en matière de conservation des espèces en péril, et, ce faisant, ne mettra pas en œuvre l'approche pancanadienne proposée. Le Québec entend travailler en complémentarité avec le gouvernement fédéral dans l'établissement de priorités à l'égard du rétablissement des espèces en situation précaire, et ce, à l'intérieur des mécanismes existants.

protégés du Canada, ainsi que les espèces terrestres. Le gouvernement du Canada a travaillé en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires sur la conservation des espèces en péril afin de transformer son approche de la conservation des espèces terrestres en péril en faisant progresser la mise en œuvre de l'approche pancanadienne et les améliorations connexes des politiques et des programmes.

Lettre de mandat du ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Le 13 décembre 2019, dans la [lettre de mandat du ministre de l'Environnement et du Changement climatique](#), l'honorable Jonathan Wilkinson, le premier ministre a notamment intégré l'engagement de « continuer de travailler à la protection de la biodiversité et des espèces en péril, tout en collaborant avec les provinces, les territoires, les communautés autochtones, les scientifiques, l'industrie et d'autres intervenants afin d'évaluer l'efficacité de l'actuelle *Loi sur les espèces en péril* et déterminer si elle doit être modernisée. »

L'engagement du mandat du ministre sur l'évaluation de la LEP et l'évaluation du besoin de modernisation crée une occasion d'examiner les principaux changements de politiques et de programmes pour la mise en œuvre de la LEP, y compris ceux qui peuvent aider à faire avancer l'approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada.

Les mesures subséquentes figureront dans le rapport annuel sur la LEP de 2020.

Lieux, espèces, secteurs et menaces prioritaires

En collaboration avec les provinces et territoires, les peuples autochtones et les intervenants, la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne a été amorcée par une action collaborative visant les lieux prioritaires terrestres et d'eau douce, les espèces terrestres, les secteurs et les menaces prioritaires.

- Lieux prioritaires – Un lieu prioritaire est une zone de grande valeur pour la biodiversité qui est considérée comme un endroit distinct avec un thème écologique commun par les gens qui y vivent et y travaillent. À l'heure actuelle, 11 lieux ont été désignés comme prioritaires dans le cadre de l'Approche pancanadienne.

- Espèces prioritaires – Les gouvernements fédérales, provinciales et territoriales ont identifié six espèces prioritaires. Ces espèces sont la clé de voûte culturelle d'un nombre important de peuples indigènes. Elles revêtent également une signification particulière pour de nombreux autres Canadiens. Des approches collaboratives axées sur une seule espèce peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de conservation lorsque les espèces sont confrontées à des menaces complexes, qu'elles sont importantes sur le plan écologique et qu'elles sont largement réparties. L'obtention de résultats en matière de conservation pour les espèces prioritaires partagées peut également présenter des avantages conjoints importants pour d'autres espèces en péril et pour la biodiversité en général.
- Secteurs et espèces prioritaires – Une conservation efficace des espèces en péril passe par le repérage et l'atténuation des menaces qui en compromettent l'existence. La détermination des activités de secteur ou des menaces à fortes répercussions à l'échelle nationale ou régionale, lorsqu'il est possible d'avoir une influence positive grâce à des initiatives d'atténuation fondées sur les secteurs ou les menaces, constitue l'une des stratégies clés d'amélioration des résultats de conservation dans l'ensemble du Canada. Les partenaires et les intervenants travailleront de concert à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et à la détermination de possibilités d'amélioration des résultats de conservation pour les espèces en péril.

À la fin décembre 2019, ces lieux, espèces, secteurs et menaces prioritaires pour les espèces terrestres en péril avaient été confirmés par les ministres FPT responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité :

- **Lieux prioritaires :**
 - Nouvelle-Écosse – Kespukwitk/Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse
 - Nouveau-Brunswick – Wolastoq /Vallée du fleuve Saint-Jean
 - Île-du-Prince-Édouard – Paysage forestier
 - Ontario – Forêt Walsingham de Long Point

- **Espèces prioritaires :**

- Caribou boréal
- Caribou des montagnes du Sud
- Caribou de Peary
- Caribou des toundras
- Tétrás des armoises (Alberta et Saskatchewan)
- Bison des bois (Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest)

- **Secteurs prioritaires :**

- Agriculture
- Forêts
- Développement urbain

- **Menaces prioritaires :**

- Espèces exotiques envahissantes
- Maladies des espèces fauniques sauvages
- Commerce illégal d'animaux sauvages



Investissements dans les lieux prioritaires (les investissements comprennent ceux réalisés en 2018-2019 et 2019-2020)

Dans l'ensemble des 11 lieux prioritaires fédéral-provincial-territorial, des partenaires et intervenants ont été mobilisés, des cadres de gouvernance ont été établis, on a mis de l'avant la planification de mesures de conservation écosystémiques et plurispécifiques, et des mesures précoces ont été mises en œuvre.

En 2019, le gouvernement fédéral a investi jusqu'à 7,6 millions de dollars dans 52 projets à travers le pays. Trente-sept de ces projets sont réalisés en partenariat avec les provinces et

territoires dans 11 endroits prioritaires : le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, la vallée du fleuve Saint-Jean, les paysages forestiers de l'Île-du-Prince-Édouard, les basses terres du Saint-Laurent, la forêt de Long Point Walsingham en Ontario, la prairie mixte du Manitoba, la Saskatchewan au sud de la ligne de partage des eaux, le bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan en Alberta, l'intérieur sec de la Colombie-Britannique, le sud-ouest de la Colombie-Britannique et la Béringie du sud du Yukon.

Quinze de ces projets s'inscrivent dans le cadre du programme "Lieux prioritaires désignés par la Communauté". Dans chaque communauté, de multiples partenaires agiront ensemble pour protéger et rétablir les espèces en péril. Ces projets compléteront la conservation en cours des espèces en péril dans les 11 lieux prioritaires. L'un des projets cible la biorégion Land Between, qui couvre près de 3 millions d'hectares de la baie Georgienne à la vallée de l'Outaouais. Ce projet (réalisé en collaboration avec 10 partenaires) devrait bénéficier à 57 espèces en péril, dont la petite chauve-souris brune, le loup de l'Est (Algonquin) et la paruline à ailes dorées.

De plus, en 2018-2019, dans le cadre du volet "Menaces internationales" du volet "Espèces prioritaires", 200 000 dollars ont été investis dans 8 projets internationaux qui s'attaquent aux menaces pesant sur le rétablissement des oiseaux migrateurs à l'extérieur du Canada. Une contribution à la Conservation de la nature Canada (CNC) a permis d'ajouter 567 hectares à la réserve naturelle de l'île de Cockburn, ce qui a permis de protéger près de 62 % de l'île et de créer l'un des plus grands écosystèmes forestiers de feuillus intacts protégés du sud de l'Ontario. En outre, 23 hectares d'habitat d'importance écologique ont été sécurisés par la CNC à côté de la réserve nationale de la faune de Long Point, d'une superficie de 3284 hectares. Cette nouvelle propriété offre un habitat à 25 espèces en péril remarquables, et comprend un habitat essentiel pour plusieurs d'entre elles.

Dans le cadre d'initiatives avec les secteurs prioritaires de l'agriculture et de la forêt, des partenaires et intervenants ont été mobilisés afin d'amorcer la création conjointe de plans de

mesures visant l'harmonisation entre les pratiques des politiques de conservation et des secteurs avec des résultats positifs pour les espèces en péril et la viabilité des secteurs visés.

Les sites de Parcs Canada jouent un rôle fondamental dans le cadre de l'Approche pancanadienne, à titre de points d'entrée pouvant être mis à profit pour ancrer et renforcer les mesures de protection des espèces et de la diversité dans l'ensemble du paysage. Il y a des parcs nationaux dans de nombreux lieux prioritaires ou aux abords de ceux-ci et Parcs Canada a des programmes de conservation actifs pour un certain nombre d'espèces prioritaires, y compris, mais sans s'y limiter, le Tétrás des armoises, le caribou des toundras et le bison des bois.

Parcs Canada utilise une approche de planification des mesures de nature plurispécifique axée sur les sites qu'elle administre afin de réaliser de vastes gains en matière de conservation. L'agence a réalisé 21 plans d'action visant plus de 200 espèces préoccupantes sous l'angle de la conservation, dont 127 espèces inscrites en vertu de la LEP, dans 42 lieux qu'elle administre. Dans le cadre du travail réalisé en vertu de l'initiative du Patrimoine naturel du Canada, Parcs Canada a alloué environ 2,5 M\$ en 2019-2020 à des projets à l'échelle du pays ayant entraîné la mise en œuvre de plus de 60 mesures ciblées dans les plans d'action de la LEP.

Investissements dans les espèces prioritaires (les investissements comprennent ceux réalisés en 2018-2019 et 2019-2020)

Des progrès significatifs ont été réalisés pour les six espèces prioritaires, notamment grâce à la mise en œuvre d'accords de collaboration fondés sur l'intendance. À ce jour, douze accords de conservation dans le cadre de la LEP ont été finalisés ou sont en cours de négociation pour trois espèces prioritaires (le caribou des montagnes du Sud, le caribou boréal et le bison des bois) avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones.

Environ 6,3 millions de dollars ont été engagés pour l'année fiscale 2019-2020 afin de soutenir la mise en œuvre de sept accords de conservation.

Les investissements réalisés dans le cadre du Fonds de la nature du Canada pour la nature, y compris les investissements équivalents des partenaires, soutiennent des projets sur le terrain pour le rétablissement des six espèces prioritaires dans tout le pays. Les accords de planification de la conservation en cours avec les partenaires, notamment les peuples autochtones et les tables multipartenaires, permettront également de garantir la mise en œuvre de mesures de conservation hautement prioritaires pour chaque espèce prioritaire.

Parmi les projets soutenant la collaboration, on peut citer :

- Un atelier d'une journée organisé par la Première nation Athabasca Chipewyan avec les détenteurs de connaissances indigènes pour recueillir des informations et des directives sur la protection du troupeau de bisons du lac Ronald (le bison des bois est une autre espèce prioritaire identifiée dans le cadre de l'approche pancanadienne).
- La création d'un forum transfrontalier pour la population de caribous boréaux de Detour/Kesagami (frontière entre le Québec et l'Ontario), qui réunit de multiples partenaires, dont l'industrie, les groupes autochtones et les ONGE, afin de soutenir le rétablissement de l'espèce.

Partenariats autochtones

Les peuples autochtones ont autorité sur plus de 40 % des terres et des eaux du Canada. Il est essentiel de reconnaître et de soutenir le leadership permanent des Premières nations, des Inuits et des Métis en tant que gardiens de longue date de la biodiversité du Canada pour réaliser des progrès mesurables en matière de conservation des espèces en péril. L'accent a été mis sur le renforcement du leadership autochtone dans la mise en œuvre de l'approche pancanadienne et de la LEP, en fournissant un soutien pour améliorer la capacité des peuples autochtones à

concevoir et à mettre en œuvre des mesures de conservation des espèces en péril d'une manière qui reflète leurs besoins, leurs priorités, leurs droits et leurs connaissances uniques.

En 2019, le renforcement des liens avec les peuples autochtones a évolué par l'entremise de projets appuyant l'urgence d'agir pour le rétablissement du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud et d'une capacité accrue en vue de la gestion collaborative de l'ours polaire, en misant sur les savoirs autochtones, et a permis d'exercer un leadership en matière de conservation des espèces grâce à une gestion forestière certifiée, à la cartographie, à l'intendance et à la restauration des espèces en péril et de leur habitat sur les terres autochtones.

En 2018-2019, dans le cadre du volet "Partenariats autochtones" du volet "Espèces prioritaires", plus de 780 000 \$ ont été investis dans 14 projets. Ces projets ont permis des initiatives dirigées par des autochtones pour la conservation du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud, une participation significative des peuples autochtones aux activités de mise en œuvre de la LEP pour conserver les espèces culturelles clés, et la conservation collaborative de multiples espèces inscrites sur les terres des réserves.

- Des contributions de 230 000 \$ ont été collectivement versées à cinq partenaires autochtones pour soutenir les activités menées par les autochtones dans le cadre du National Boreal Caribou Knowledge Consortium, établi conformément aux engagements pris dans le cadre du plan d'action fédéral pour le caribou boréal.
- Une contribution à la Première nation Wuskwi Sipihk a permis de soutenir la collecte de connaissances autochtones et l'engagement des membres de la communauté dans les activités d'aménagement du territoire.
- Une contribution à la Première nation de Cold Lake a soutenu les mesures de conservation dans le cadre de l'accord de conservation du caribou boréal, y compris les engagements pris en matière de restauration du paysage et de surveillance de la population.

1.3.2. Mise en œuvre de l'initiative du Patrimoine naturel par Pêches et Océans Canada

Canada

La mise en œuvre de l'initiative du Patrimoine naturel du Canada par Pêches et Océans Canada (MPO) s'effectue par l'entremise d'approches plurispécifiques reposant sur les sites et les menaces pour transformer la façon dont les espèces aquatiques en péril sont protégées et rétablies. Le MPO entreprend ce travail et d'autres mesures clés d'évaluation, d'inscription et de rétablissement avec les capacités renouvelées que prévoit l'initiative du Patrimoine naturel, qui a notamment accordé plurispécifié des ressources supplémentaires au MPO pour mobiliser des partenaires de tout le pays, par l'entremise du Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP) de 55 M\$.

Le FNCEAP vise à renforcer les liens avec les peuples autochtones, les provinces et territoires, l'industrie et d'autres partenaires en lien avec les espèces aquatiques en péril en soutenant et en encourageant les mesures d'intendance par la mise en œuvre d'approches de rétablissement et de protection fondées sur les plurispécifique, les menaces et les lieux. Dans le cadre de cette approche, le FNCEAP finance sur une période de cinq ans 57 projets ciblant plus de 75 populations d'espèces en péril dans sept zones en eau douce, de même que plus de 50 populations d'espèces en péril associées à deux menaces en milieu marin.



Baie de Fundy, Nouveau- Brunswick

Voici les sept zones prioritaires en eau douce en vertu du FNCEAP :

1. bassins hydrographiques du fleuve Fraser et de la rivière Columbia (Colombie-Britannique)
2. versant est des Rocheuses (Alberta)
3. sud des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba)
4. bassin hydrographique inférieur des Grands Lacs (Ontario)
5. basses terres du Saint-Laurent (Québec)
6. sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard)
7. bassins hydrographiques de la baie de Fundy et des hautes terres du sud (Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick)

Les deux menaces en milieu marin qui demeurent prioritaires à des fins de projets pertinents en vertu du FNCEAP sont les suivantes :

1. les interactions de la pêche, notamment les enchevêtrements et les prises accessoires d'espèces aquatiques en péril (portée géographique : tous les océans canadiens)
2. les perturbations physiques et acoustiques, notamment les collisions avec les navires et le bruit marin

La conservation et le rétablissement des espèces en péril constituent également des facteurs clés à l'égard de la mise en œuvre d'autres initiatives du MPO, dont celles qui visent l'atteinte de cibles de conservation en milieu marin et la reconstitution des stocks.

En 2018-2019, Pêches et Océans Canada a soutenu des projets qui ont fait avancer les travaux visant à soutenir les lieux prioritaires, les menaces, les partenariats autochtones et la collaboration avec les partenaires provinciaux. Ces projets comprennent :

- Le Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Council a identifié et restauré des habitats prioritaires pour trois espèces de poissons en péril dans le bassin versant de la rivière Restigouche et son estuaire au Nouveau-Brunswick en s'engageant avec les communautés autochtones et les

institutions universitaires pour développer une compréhension des systèmes de connaissances écologiques des Mi'gmaq (CME) qui permettra le co-développement d'une stratégie de restauration durable des habitats basée sur les données biologiques disponibles, les outils SIG et les CME.

- Avec la nation Peskotomuhkati à Skutik, un projet visant à soutenir la reconnexion des écosystèmes de la rivière Skutik/St. Croix et de la baie Passamaquoddy sur la côte Est - baie de Fundy et Southern Uplands en identifiant les problèmes de passage du poisson sur les sites et en recommandant des approches pour améliorer l'efficacité du passage, y compris la conception des passes migratoires et les exigences en matière de débit tout en tenant compte des contraintes du site et des impacts sur l'énergie et les infrastructures existantes.
- Avec la province de l'Alberta et ALUS Canada, partenariat avec des agriculteurs et des éleveurs dans les bassins versants de la rivière Saskatchewan et de la rivière Assiniboine pour restaurer ou améliorer les zones tampons riveraines et construire des zones humides ; les activités du projet réduisent le ruissellement agricole et la sédimentation, améliorant ainsi les habitats aquatiques environnants.
- Avec la province du Manitoba, en examinant comment certaines espèces en péril utilisent les rivières Assiniboine et Lower Qu'Appelle en Saskatchewan en entreprenant le suivi des mouvements des animaux, l'évaluation génétique et l'évaluation des principales caractéristiques de l'habitat dont dépendent les espèces aquatiques en péril.
- Avec la British Columbia Conservation Foundation, achèvement des activités de restauration, y compris la restauration de l'habitat riverain et l'installation d'un riffle transversal dans le ruisseau Guichon pour aider à réduire la charge en sédiments et à augmenter l'habitat du poisson pour le frai et l'alevinage du saumon de la rivière Thompson.
- Avec le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM), et le lancement du développement d'un réseau de sites d'observation terrestres connectés pour remplacer l'observation en mer des mammifères marins à risque.
- Avec la Wildlife Conservation Society Canada, qui évalue et gère les perturbations acoustiques subies par les baleines boréales en déterminant la répartition estivale de la

population de baleines boréales de Béring, Tchouktches et Beaufort (BSB) et en mesurant leur exposition au bruit sous-marin, en évaluant leur réaction au bruit sous-marin et en développant des stratégies de gestion de modèles pour réduire le bruit sous-marin dans les zones de BCB et de l'est du Canada et de l'ouest du Groenland. En 2019, des enregistreurs acoustiques ont été déployés avec succès au cap Parry, à la baie de Franklin, au cap Bathurst (2 sites) et à l'île Herschel.

INITIATIVE DE PLANIFICATION ET DE RÉTABLISSEMENT MULTISPÉCIFIQUES POUR LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

Le fleuve Saint-Jean, ou Wolastoq, est le plus long fleuve de l'Est du Canada et son bassin hydrographique, l'un des plus imposants de la côte Est. Il abrite un certain nombre d'espèces en péril, ce qui fait de l'endroit une zone importante du point de vue écologique, de même qu'historique, sociologique, culturel et économique. Par l'entremise d'un projet du Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril, le WWF-Canada (le Fonds mondial pour la nature) et l'Université de la Colombie-Britannique travaillent en collaboration à la mise en œuvre d'une approche de gestion prioritaire des menaces (GPM) dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean au nouveau-Brunswick.

La gestion des menaces prioritaires est une approche visant à optimiser la persistance des espèces préoccupantes du point de vue de la conservation. En adoptant une méthode visant l'obtention des meilleurs résultats par dollar investi, on peut déterminer quelles mesures de protection du plus grand nombre possible d'espèces présentent le meilleur rapport coût-efficacité. Le bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean abrite plus de 40 espèces en péril visées dans les analyses, dont six espèces aquatiques en péril (l'anguille d'Amérique, le saumon atlantique, l'esturgeon noir, l'esturgeon à museau court, le bar rayé et la lampsile jaune).

Dans le cadre d'une série d'ateliers organisés par le WWF-Canada, on a recueilli l'avis de spécialistes régionaux en matière d'écologie et de conservation des espèces. Ces ateliers d'experts visaient notamment l'évaluation des coûts, les avantages et la faisabilité de la mise en œuvre de diverses stratégies. L'équipe du projet a ensuite achevé la série finale d'analyse des données, comportant notamment des analyses de la rentabilité, des complémentarités et des incertitudes. Ce travail a permis de cibler une série de mesures de rétablissement prioritaires à mettre en œuvre dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean.

Au cours des prochaines étapes du projet, le WWF-Canada travaille à la mise en œuvre des mesures prioritaires ciblées en collaboration avec des organismes partenaires. Par ce travail de conservation direct, le WWF-Canada et ses partenaires aspirent à améliorer l'habitat en eau douce et avoir une influence durable sur les espèces aquatiques préoccupantes sous l'angle de la conservation au Nouveau-Brunswick.



Anguille d'Amérique

2. ÉVALUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL

La LEP définit le processus d'évaluation de la situation de chacune des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation scientifique et celui de la prise de décision concernant l'inscription, ce qui permet aux scientifiques de réaliser leurs évaluations de façon totalement indépendante et assure que les décisions qui touchent la population canadienne sont prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

2.1. Évaluations du COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est constitué de spécialistes des espèces sauvages qui sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le COSEPAC évalue la situation des espèces sauvages qu'il estime en péril au Canada et signale les menaces réelles ou potentielles à leur égard.

Le gouvernement fédéral fournit un appui financier au COSEPAC. ECCC fournit au COSEPAC le soutien (professionnel, technique, administratif, etc.) nécessaire par l'entremise du Secrétariat du COSEPAC, situé dans les locaux d'ECCC.

Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce en péril en se fondant sur les meilleures données disponibles sur la situation biologique de l'espèce, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances des communautés et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. Le COSEPAC établit l'ordre de priorité des espèces à évaluer en se basant notamment sur les classifications de la situation générale présentées dans le rapport intitulé *Espèces sauvages : la situation générale des espèces au Canada*. Ce rapport, exigé en vertu de l'article 128 de la Loi,



est publié tous les cinq ans par ECCC et par le Groupe de travail national sur la situation générale. Tous les ans, le COSEPAC présente les évaluations et la documentation à l'appui au ministre.

Figure 2 : Catégories et définitions de situation des espèces en péril utilisées par le COSEPAC

Disparue	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'échelle mondiale.
Disparue du Canada	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs à l'état sauvage.
En voie de disparition	Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
Menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
Préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.
Non en péril	Espèce sauvage sur laquelle ne pèse aucun risque immédiat, ou que le COSEPAC ne peut classer à cause d'un manque d'information.
Données insuffisantes	L'information disponible est insuffisante a) pour déterminer l'admissibilité de l'espèce sauvage à l'évaluation ou b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage.

Remarque : Pour obtenir plus de renseignements sur les catégories de situation des espèces en péril et sur le COSEPAC, on peut se rendre à [cette adresse](#).

Ensemble, ECCC, Parcs Canada et le MPO recueillent des avis scientifiques et des savoirs autochtones dont ils se servent pour alimenter le processus d'évaluation par l'intermédiaire de leurs spécialistes respectifs qui sont membres du COSEPAC. Ces spécialistes, qui agissent en toute indépendance par rapport à leur organisation respective, alimentent les rapports de situation à partir d'activités scientifiques et de relevés réalisés par ECCC, Parcs Canada et le MPO, en plus de procéder à l'évaluation par les pairs des rapports de situation du COSEPAC, produits par des scientifiques du gouvernement, des spécialistes universitaires et d'autres intervenants.

RECRUESCENCE DES NAISSANCES CHEZ LES HIRONDELLES RUSTIQUES DE FORT RODD HILL EN 2019

L'hirondelle rustique, inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, construit ses nids de boue à l'abri des structures artificielles, comme les maisons ou les granges. Aux lieux historiques nationaux canadiens de Fort Rodd Hill et du Phare-de-Fisgard, à Victoria (Colombie-Britannique), l'hirondelle rustique niche depuis des décennies sous les avant-toits des bâtiments en béton ou à l'intérieur de ceux-ci et des dépôts souterrains (qui servaient anciennement à l'entreposage de munitions et d'explosifs).

Bon nombre de ces structures à Fort Rodd Hill datent de la fin des années 1800 et font partie des dernières fortifications côtières intactes de cette époque au Canada. À partir de 2015, les trois batteries de Fort Rodd Hill ont subi d'importantes restaurations. Avant la saison de nidification, des corniches de nidification artificielles et des fils en guise de perchoirs ont été installés dans certains endroits jugés convenables pour inciter les hirondelles rustiques à s'y nicher et on a limité l'accès aux aires de nidification des bâtiments en rénovation en fermant les portes ou en installant des barrières physiques.

Dès qu'un couple d'hirondelles rustiques faisait son nid sur l'une des nouvelles corniches, on installait une enseigne pour indiquer gentiment aux employés et aux visiteurs qu'ils devaient observer les hirondelles rustiques installées dans leur nid à une distance sécuritaire. De plus, des interprètes se déplaçaient également pour expliquer l'initiative aux visiteurs.

Même si les mesures de conservation mises en œuvre pour l'espèce visaient à maintenir le même niveau de succès de nidification au site que par les années précédentes, l'initiative s'est soldée par une hausse remarquable du nombre d'oisillons qu'a vus naître et grandir le fort historique.

Avant l'installation des corniches de nidification, les lieux historiques de Fort Rodd Hill abritaient en moyenne six nids construits et une vingtaine d'oisillons par année, alors qu'en 2019, les employés ont répertorié 42 oisillons nés dans 16 nids. De ces oisillons, 67 % provenaient des 12 nids bâtis sur les corniches de nidification artificielles. Les hirondelles rustiques ont inspiré les employés de Parcs Canada, qui ont su partir en quête de l'équilibre délicat entre la protection du patrimoine naturel et culturel en recourant à des solutions créatives.



Les hirondelles rustiques

ECCC examine tous les rapports de situation visant les espèces terrestres et la plupart, voire l'ensemble, de ceux qui portent sur espèces aquatiques. Le MPO a examiné 26 rapports du COSEPAC et trois rapports visant des unités désignables⁶ en 2019 en lien avec des espèces sauvages aquatiques avant la réalisation de leur version finale. Toujours en 2019, l'Agence Parcs Canada a examiné 41 rapports du COSEPAC portant sur les espèces terrestres et aquatiques se trouvant sur des terres et des eaux qu'elle administre.

2.1.1. Sous-comités du COSEPAC

Les sous-comités de spécialistes des espèces (SSE) du COSEPAC transmettent leurs connaissances sur les espèces au COSEPAC. Chaque SSE est dirigé par deux coprésidents; ses membres sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxonomiques en question et possèdent des connaissances éprouvées sur la conservation des espèces sauvages. Les membres des SSE proviennent du milieu universitaire, d'organismes provinciaux de gestion des espèces sauvages, de musées, de centres de données sur la conservation, d'experts autochtones et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur des espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'intégralité et l'exactitude scientifique, et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. Le COSEPAC compte actuellement 10 SSE, soit :

- Amphibiens et reptiles
- Arthropodes
- Oiseaux
- Poissons d'eau douce
- Poissons marins
- Mammifères marins
- Mollusques
- Mousses et lichens
- Mammifères terrestres
- Plantes vasculaires

⁶ Une unité désignable s'entend d'une entité taxonomique qui se situe à un niveau inférieur à celui de l'espèce (sous-espèces, variétés ou populations géographiquement ou génétiquement distinctes).

Le COSEPAC a aussi le Sous-comité sur les connaissances traditionnelles autochtones. En 2019, ce sous-comité a poursuivi ses travaux en vue de produire :

- des rapports sur les sources de CTA (qui compilent les sources possibles de CTA);
- des rapports d'évaluation des CTA (qui résument le contenu pertinent des sources de CTA documentées);
- des rapports sur la collecte des CTA (compilant les CTA documentées et non documentées non accessibles au public qui proviennent directement des collectivités autochtones).

En 2019, le sous-comité sur les CTA a aussi :

- tenu un atelier de deux jours à Richmond (Colombie-Britannique) pour bâtir un réseau plus solide avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique, dans le cadre duquel des CTA ont notamment été recueillies en lien avec l'évaluation de situation de 13 espèces aquatiques et terrestres;
- élaboré un certain nombre de rapports de CTA visant des espèces sauvages comme le bœuf musqué, le requin du Groenland, cinq espèces de chauves-souris (pipistrelle de l'Est, oreillard maculé, chauve-souris blonde, chauve-souris à queue frangée et chauve-souris de Keen), 11 différentes espèces d'oiseaux de rivage (Pluvier bronzé, Pluvier argenté, Bécasseau variable, Bécasseau à poitrine cendrée, Tournepierre à collier, Bécasseau sanderling, Bécasseau semipalmé, Courlis corlieu, Bécasseau roussâtre, Bécassin à long bec et Bécasseau à échasses) et la truite arc-en-ciel;
- élaboré un cadre de planification⁷ pour la truite arc-en-ciel sur le territoire de la Nation Secwepemc dans le bassin hydrographique de la rivière Thompson, en Colombie-Britannique; et
- élaboré un rapport sur la collecte des CTA au sujet de la truite arc-en-ciel sur le territoire traditionnel de la Nation Nlak'apamux dans le bassin hydrographique de la

⁷ Le cadre de planification est un guide relatif à la participation de la Nation Secwepemc au processus de la LEP et, plus particulièrement, au partage et à l'intégration des CTA dans les évaluations de la situation du saumon.

rivière Thompson, en Colombie-Britannique.

Les travaux en cours comprennent la sélection et le classement par ordre de priorité des espèces sauvages devant faire l'objet de rapports sur les CTA, ainsi que l'examen des rapports de situation du COSEPAC afin de s'assurer que les CTA disponibles y sont intégrées de manière exacte et appropriée.

En 2019, le MPO a organisé deux rencontres d'examen par les pairs préalables aux rapports du COSEPAC, soit l'une sur l'ormeau nordique et l'autre sur la plie canadienne. Les rencontres préalables aux rapports du COSEPAC visent la réalisation d'un examen par les pairs des renseignements du MPO pertinents à l'évaluation de la situation d'une espèce donnée dans les eaux canadiennes. Les données relatives à la situation de cette espèce, aux menaces qui pèsent sur elle et aux tendances qui la caractérisent, dans les eaux canadiennes comme à l'extérieur de celles-ci, sont prises en considération, de même que les forces et les limites de l'information.

2.2. Espèces sauvages

- De 2002 à 2019, le COSEPAC a évalué et classé plus de 900 espèces sauvages réparties en 16 lots. Le lot 17, constitué de 56 espèces, a été évalué de novembre 2018 à avril 2019. Le COSEPAC a transmis ces évaluations à la ministre de l'Environnement en octobre 2019 :
- deux espèces sauvages examinées, mais pour lesquelles les données disponibles étaient insuffisantes;
- deux espèces sauvages désignées comme n'étant pas en péril;
- aucune espèce sauvage désignée comme étant disparue de la planète;
- 52 espèces sauvages désignées comme étant en péril, y compris 15 pour lesquelles la désignation déjà attribuée à l'annexe 1 de la LEP a été confirmée.

En date d'avril 2019, le COSEPAC avait procédé à l'évaluation de 799 espèces sauvages classées dans différentes catégories de risque, soit 356 espèces en voie de disparition, 189 espèces menacées, 232 espèces préoccupantes et 22 espèces disparues du pays. De plus, 18 espèces sauvages ont été classées comme étant disparues. En date d'avril 2019, les données disponibles étaient insuffisantes pour 59 espèces sauvages et 199 espèces avaient été évaluées et désignées comme n'étant pas en péril.

3. INSCRIPTION DES ESPÈCES EN PÉRIL



En vertu de la Loi, l'annexe 1 constitue la liste officielle des espèces sauvages en péril. Les espèces y sont inscrites à titre d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes.

3.1. Processus d'inscription

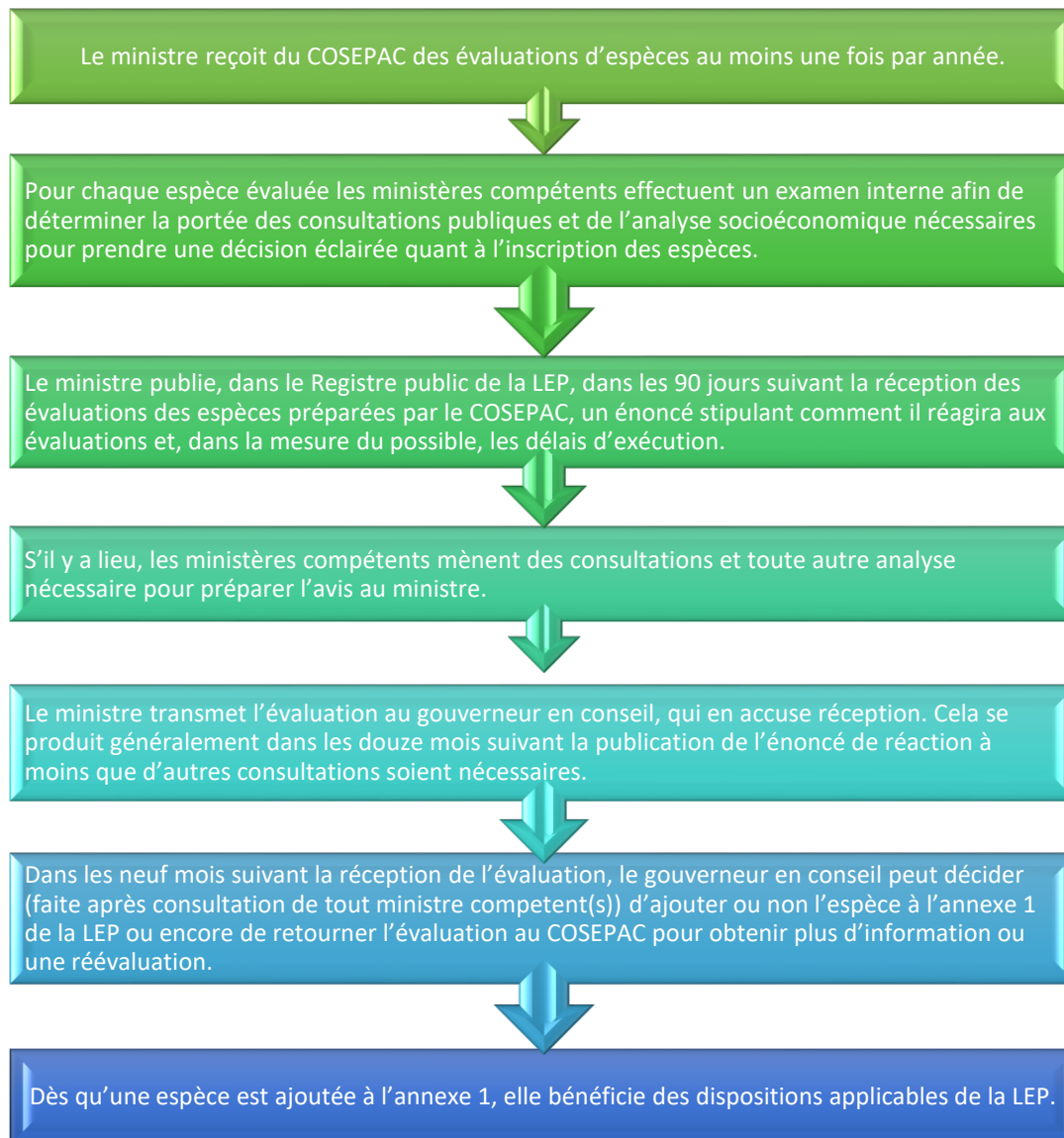
Le processus d'inscription fait référence à l'ajout, au reclassement ou au retrait d'une espèce de la liste des espèces en péril. Dans les 90 jours suivant la réception d'une évaluation du COSEPAC, le ministre est tenu de publier dans le Registre public des espèces en péril une déclaration énonçant comment il entend réagir à l'évaluation et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier.

Le gouvernement du Canada a l'obligation de mener des consultations et, le cas échéant, de trouver des accommodements pour les groupes autochtones si les mesures envisagées risquent d'avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus des traités éventuels ou établis. Par conséquent, durant cette période de 90 jours, le ministre compétent effectuera un examen interne pour déterminer le niveau requis de consultation auprès de la population, des

intervenants et des Autochtones. Le ministre compétent doit aussi procéder à l'analyse socioéconomique nécessaire pour alimenter la décision d'inscrire une espèce sur la liste. Les délais de l'intervention et l'envergure des consultations publiques indiqués dans l'énoncé de réaction reposent sur les résultats de cet examen initial.

Toutes les espèces évaluées par le COSEPAC comme étant en péril avant octobre 1999 ont été incluses à l'annexe 2 (espèces en voie de disparition et espèces menacées) ou à l'annexe 3 (espèces préoccupantes) au moment de l'entrée en vigueur de la LEP. Ces espèces sont réévaluées par le COSEPAC selon les critères actuels dans le cadre du processus visant à déterminer si elles devraient être ajoutées à l'annexe 1. Toutes les espèces de l'annexe 2 ont depuis été réévaluées par le COSEPAC. Dans le cas de l'annexe 3, il reste à préciser la taxonomie des quatre espèces restantes avant qu'elles soient réévaluées par le COSEPAC.

Figure 3 : Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



Remarque : On peut trouver de plus amples renseignements en consultant le [Registre public des espèces en péril](#).

Avant d'entreprendre des consultations publiques et des analyses socioéconomiques, le MPO formule des avis scientifiques prenant la forme d'une évaluation du potentiel de rétablissement pour les espèces aquatiques qui ont été désignées par le COSEPAC comme étant menacées, en voie de disparition ou disparues du pays. Cette évaluation fournit notamment de l'information scientifique sur la situation de l'espèce, les menaces et les facteurs limitatifs pouvant nuire à sa

survie et à son rétablissement, les objectifs de rétablissement établis et la faisabilité du rétablissement de l'espèce selon différents scénarios. L'évaluation du potentiel de rétablissement oriente la formulation d'avis destinés au ministre des Pêches et Océans concernant l'inscription d'espèces aquatiques au titre de la LEP et est utilisée pour l'analyse des répercussions socioéconomiques et les consultations subséquentes. Cette évaluation fournit également les avis requis pour satisfaire à d'autres exigences de la loi, notamment en ce qui concerne la planification du rétablissement et les décisions liées à la délivrance de permis.



Dard de rivière
Photo : © D.A. Watkinson

En 2019, le MPO a tenu 12 réunions d'examen par les pairs des évaluations du potentiel de rétablissement des espèces suivantes :

1. Dard de rivière : populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent
2. Baleine grise : côte Ouest / Lompe : océan Atlantique
3. Esturgeon jaune : populations de l'ouest de la baie d'Hudson
4. Esturgeon jaune : populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson
5. Esturgeon jaune : populations des Grands Lacs/cours supérieur du fleuve Saint-Laurent
6. Esturgeon jaune : populations des Grands Lacs/cours supérieur du fleuve Saint-Laurent (2^e rencontre)
7. Saumon argenté (coho) : population du fleuve Fraser intérieur / Saumon chinook (quinnat ou royal) : population de l'Okanagan
8. Fougère-roche gris : population du lac Ontario et population du lac Érié
9. Saumon rouge (sockeye) du fleuve Fraser : 10 unités désignables
10. Corégone pygmée : populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent
11. Saumon chinook du fleuve Fraser : 11 unités désignables

12. Truite fardée versant de l'ouest : population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson

3.2. Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

En novembre 2017, la ministre a publié la nouvelle politique relative à la LEP, [Échéancier pour la modification de l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril](#). Cette politique s'applique à toutes les évaluations d'espèces reçues par le ministre depuis sa date de publication. La politique prévoit un engagement à présenter un rapport dans les cas où l'échéancier ne peut être respecté. Le rapport consiste à expliquer les évaluations de situation d'espèces que le ministre a reçues et qui n'ont pas encore été soumises au gouverneur en conseil. [Les énoncés de réaction relatifs au premier lot d'espèces auquel s'appliquera cette politique](#) (lot 16) ont été publiés le 11 janvier 2019. On y retrouvait les énoncés de réaction relatifs à 26 confirmations de situation pour des espèces déjà inscrites à l'annexe 1. Les énoncés de réaction relatifs aux 49 autres espèces en péril expliquent que la situation de celles-ci peut être modifiée à l'annexe 1 et indiquent l'échéancier selon lequel les mesures doivent être prises, dans la mesure du possible.

En octobre 2019, la ministre avait reçu les évaluations du COSEPAC pour 52 des 56 espèces du lot 17 ayant été évaluées. De ce nombre, 27 espèces terrestres et 25 espèces aquatiques ont été évaluées comme étant en péril.

Tableau 1. Liste des espèces pour lesquelles une évaluation et une désignation ont été reçues du COSEPAC en octobre 2019 (les espèces sont regroupées selon le type de consultation prévu par les ministères visés.)

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Consultation régulière			
En voie de disparition	Mousse	Séligérie de Carey	<i>Seligeria careyana</i>
En voie de disparition	Mousse	Daltonie faux-splachne	<i>Daltonia splachnoides</i>

En voie de disparition	Mousse	Trichostome à feuilles recourbées	<i>Oxystegus recurvifolius</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Isoète du Columbia	<i>Isoetes minima</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Hespérochiron nain	<i>Hesperochiron pumilus</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Valériane ciliée	<i>Valeriana edulis ssp. ciliata</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Castilléje grêle	<i>Castilleja tenuis</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Spiranthe des terrains inondés	<i>Spiranthes diluvialis</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Méné de lac (populations des sources thermales de la Liard)	<i>Couesius plumbeus</i>
Menacée	Poisson (eau douce)	Méné de lac (populations des sources thermales d'Atlin)	<i>Couesius plumbeus</i>
Menacée	Lichen	Fuscopannaire à taches blanches	<i>Fuscopannaria leucosticta</i>
Préoccupante	Arthropode	Bourdon américain	<i>Bombus pensylvanicus</i>
Préoccupante	Arthropode	Scolie dorée	<i>Dielis pilipes</i>
D'en voie de disparition à préoccupante	Reptiles	Grand iguane à petites cornes	<i>Phrynosoma hernandesi</i>
De menacée à préoccupante	Mammifère (marin)	Rorqual commun (population du Pacifique)	<i>Balaenoptera physalus</i>
De menacée à préoccupante	Plante vasculaire	Hydraste du Canada	<i>Hydrastis Canadensis</i>
Consultation prolongée			
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du bas Fraser, type fluvial, été [haute Pitt])	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du moyen Fraser, type fluvial, printemps)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du moyen Fraser, type fluvial, automne)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du haut Fraser, type fluvial, printemps)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population de la Thompson Sud, type fluvial, été 1.2)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population de la Thompson Nord, type fluvial, printemps)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population de la Thompson Nord, type fluvial, été)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population de l'est de l'île de Vancouver, type fluvial, printemps)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
En voie de disparition	Poisson (marin)	Requin-taupe bleu (population de l'Atlantique)	<i>Isurus oxyrinchus</i>

En voie de disparition	Mammifère (marin)	Rorqual boréal (population de l'Atlantique)	<i>Balaenoptera borealis</i>
Menacée	Oiseau	Barge hudsonienne	<i>Limosa haemastica</i>
Menacée	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du bas Fraser, type océanique, automne)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Menacée	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du bas Fraser, type fluvial, été)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Menacée	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du moyen Fraser, type fluvial, printemps [MFR+GStr])	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Menacée	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du moyen Fraser, type fluvial, été)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Menacée	Plante vasculaire	Frêne noir	<i>Fraxinus nigra</i>
Préoccupante	Poisson (anadrome)	Saumon chinook (population du bas Fraser, type fluvial, printemps)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Préoccupante	Plante vasculaire	Drave du Yukon	<i>Draba yukonensis</i>
De préoccupante à menacée	Lichen	Néphrome cryptique	<i>Nephroma occultum</i>
Changement de situation pour lequel il n'y aura aucune consultation			
De menacée à en voie de disparition	Poisson (eau douce)	Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de petite taille du lac Utopia)	<i>Osmerus mordax</i>
De menacée à en voie de disparition	Poisson (eau douce)	Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de grande taille du lac Utopia)	<i>Osmerus mordax</i>
Situation confirmée – aucune consultation			
Disparue du pays	Arthropode	Lutin givré	<i>Callophrys irus</i>
Disparue du pays	Arthropode	Bleu mélissa	<i>Plebejus samuelis</i>
Disparue du pays	Poisson (eau douce)	Gravelier	<i>Erimystax x-punctatus</i>
Disparue du pays	Poisson (eau douce)	Spatulaire	<i>Polyodon spathula</i>
Disparue du pays	Reptile	Iguane pygmée à cornes courtes	<i>Phrynosoma douglasii</i>
En voie de disparition	Arthropode	Gomphe des rapides	<i>Phanogomphus quadricolor</i>
En voie de disparition	Poisson (eau douce)	Naseux de Nooksack	<i>Rhinichthys cataractae</i>
En voie de disparition	Mammifère	Marmotte de l'île de Vancouver	<i>Marmota vancouverensis</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Épilobe de Torrey	<i>Epilobium torreyi</i>
Menacée	Reptile	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>
Préoccupante	Arthropode	Noctuelle jaune pâle des dunes	<i>Copablepharon grandis</i>
Préoccupante	Arthropode	Ophiogomphe de Howe	<i>Ophiogomphus howei</i>
Préoccupante	Mammifère	Ours blanc	<i>Ursus maritimus</i>
Préoccupante	Mammifère (marin)	Rorqual commun (population de l'Atlantique)	<i>Balaenoptera physalus</i>
Préoccupante	Mammifère (marin)	Baleine à bec de Sowerby	<i>Mesoplodon bidens</i>

3.3. Consultations publiques

Les consultations publiques permettent au ministre de mieux comprendre les éventuelles incidences sociales et économiques des changements possibles à l'annexe 1, ainsi que les conséquences potentielles de la décision d'ajouter ou non une espèce à la liste. L'information recueillie durant les consultations est utilisée pour éclairer les recommandations du ministre à l'intention du gouverneur en conseil concernant les modifications à l'annexe 1 de la LEP.

En 2019, ECCC a procédé à des consultations sur 21 espèces terrestres du lot 16 pour lesquelles le COSEPAC a fourni une évaluation de situation. Le document, intitulé [Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril: espèces terrestres, janvier 2019](#), a été publié dans le Registre public de la LEP.

En 2019, le MPO a consulté la population canadienne en lien avec l'inscription éventuelle de huit espèces aquatiques à l'annexe 1. Pour ce faire, il a notamment tenu des consultations avec d'autres ministères, des conseils de gestion de la faune, des intervenants, des groupes autochtones et des organisations non gouvernementales. Pour faciliter les consultations publiques, on a aussi invité les participants à répondre à un sondage en ligne sur chaque espèce dans le Registre public des espèces en péril.

3.4. Décisions d'inscription

Les décisions du gouverneur en conseil concernant la modification ou non de l'annexe 1 en fonction des évaluations du COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada* sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation. Les décisions de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada*, accompagnées de notes explicatives.

En 2019, des décisions finales en matière d'inscription ont été prises pour 40 espèces terrestres. Deux décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP ont été publiés dans la *Gazette du Canada* en 2019. Des 40 espèces terrestres visées par ces décrets, 22 ont été ajoutées à l'annexe 1. Quinze espèces ont été reclassées et une autre (le rotala rameux), qui figurait antérieurement à l'annexe 1 comme unité désignable (ou espèce sauvage) a été subdivisée en deux espèces sauvages. L'une a conservé le même statut que l'espèce parente inscrite précédemment et l'autre a été ajoutée à un niveau de risque moindre. Une autre espèce, le fissident pygmée, a été retirée de l'annexe 1 de la LEP après avoir été désignée comme étant « non en péril » à la suite d'une réévaluation.

Tableau 2. Nombre d'espèces à chaque stade du processus d'inscription à la fin de l'année 2019 (lots 1 à 17)

Lot et année de réception par le ministre	Nombre total d'espèces évaluées	Espèces désignées en péril	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèce non inscrite	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision d'inscription
(Promulgation)	–	233	–	233	–	–	–	–	–
Lot 1 (2004)	115	95	4	75	0	0	8b	8b	0
Lot 2 (2004)	59	51 (+9)	0	47	0	0	13	1	0
Lot 3 (2005)	73	59	4	45	0	0	6	1	4
Lot 4 (2006)	68 (+5 c)	59	4	39	2	0	1	2	6
Évaluation d'urgence (2006)	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Lot 5 (2007)	64	53	8	30	2	3	0	0	8
Lot 6 (2008)	46	39	14	20	3	0	1	0	2
Lot 7 (2009)	48	46	17	20	3	1	0	0	5
Lot 8 (2010)	79	78	34	18	3	5	4	0	14
Lot 9 (2011)	92	81	31	13	5	6	1	3	16

Lot 10 (2012)	64	57	28	10	6	6	0	1	5
Évaluation d'urgence (2012)	3	3	0	3	0	0	0	0	0
Lot 11 (2013)	73	67	32	18	3	5	0	0	10
Lot 12 (2014)	56	56	21	16	2	3	0	0	12
Lot 13 (2015)	56	54	24	18	3	2	0	0	7
Lot 14 (2016)	45	38	7	6	5	8	0	0	12
Lot 15 (2017)	73	56	17	3	3	4	0	1	28
Évaluation d'urgence (2018)	2	2	0	0	0	0	2	0	0
Lot 16 (2018)	88	75	26	0	0	0	0	0	49
Lot 17 (2019)	56	52	15	0	0	0	0	0	37

^a Le total comprend les espèces évaluées pour la première fois, les espèces qui sont réévaluées ainsi que les espèces précédemment évaluées qui sont séparées en plus d'une unité désignable.

^b Les totaux indiqués pour les colonnes « Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé » et « Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé » tiennent également compte des espèces qui ont subséquemment été divisées en plus d'une unité désignable et dont le statut a été modifié en conséquence; dans ces cas, on considère qu'il s'agit d'une reclassification (à une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé). De plus, les espèces retirées de l'annexe 1 sont considérées comme des espèces qui sont passées à une catégorie de risque moins élevé.

^c Ce nombre comprend quatre espèces sauvages du lot 1 qui n'ont pas été évaluées davantage et qui ont été réévaluées dans le lot 2 ainsi que cinq autres espèces sauvages qui résultent de la division d'une unité désignable en six aux fins de l'inscription.

Des décisions définitives en matière d'inscription ont été prises pour 32 espèces aquatiques par l'entremise de deux décrets publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. À la suite d'une demande formulée par le COSEPAC à la lumière de nouveaux renseignements reçus, l'un des décrets a renvoyé l'évaluation d'une espèce (le requin-taupe bleu) au COSEPAC à des fins d'évaluation approfondie. Sur les 31 espèces aquatiques visées par le second décret, modifiant l'annexe 1 de la LEP, 18 espèces ont été ajoutées à l'annexe 1, 9 ont été reclassées et 4 ont subi des modifications relatives à leur unité désignable reconnue. La décision relative au reclassement d'une autre espèce soumise en même temps demeure en suspens. Le gouverneur en conseil a reçu l'évaluation de la gonidée des Rocheuses en février 2019. Cette espèce est classée comme étant préoccupante à l'annexe 1, alors que le COSEPAC évalue qu'elle est en voie de disparition. Durant la période de commentaires du public ayant suivi le changement de

situation proposé, les intervenants ont soulevé des inquiétudes. Par conséquent, les responsables s'affairent à recueillir des renseignements scientifiques supplémentaires.

3.5. Annexe 1 de la LEP : situation actuelle

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, l'annexe 1 comprenait 233 espèces. Depuis 2005, des espèces ont été ajoutées chaque année, sauf en 2008, en 2015 et en 2016. En date du 31 décembre 2019, l'annexe 1 comptait en tout 622 espèces.

- 23 espèces disparues du pays;
- 273 espèces en voie de disparition;
- 144 espèces menacées;
- 182 espèces préoccupantes.

Tableau 3. Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 ou reclassées chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2019

Catégorie de risque					
Année	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	Total
Juin 2003					
(promulgation)	17	107	67	42	233
2005	4	47	30	31	112
2006	0	18	14	12	44
2007	0	20	5	11	36
2008	0	0	0	0	0
2009	0	8	3	11	22
2010	0	11 ^a	8	4	23 ^a
2011	2	7	4	10	23
2012	0	11	2	5	18
2013	0	4	2	1	7
2014	0	3	0	0	3
2015	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0

2017	1	18	15	20	54
2018	1	15	11	17	44
2019	1	10	10	19	40
Total	23	273	144	182	622 ^b

^a La couleuvre fauve de l'Est a été subdivisée en deux populations distinctes. Les nouvelles populations se sont d'abord vu attribuer la catégorie de risque de l'espèce prise dans son ensemble (avant la subdivision) à l'annexe 1 de la LEP, puis elles ont été classées dans une catégorie de risque plus élevé en 2010. Aux fins du présent tableau, une des nouvelles populations a été considérée comme un ajout à l'annexe 1.

^b Même si le total des espèces inscrites (580) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes est légèrement différent, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à-d. des classements dans une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé).



Peltigère éventail d'eau

UNE RARE ESPÈCE DE LICHEN AQUATIQUE FAIT SON RETOUR AU PARC NATIONAL FUNDY

La peltigère éventail d'eau est une espèce de lichen aquatique inscrite à l'annexe 1 de la LEP. Il s'agit d'une espèce endémique à l'Est de l'Amérique du Nord et au Canada; on ne la retrouve qu'au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Elle constitue un bon indicateur de santé aquatique, puisqu'elle ne vit que dans les eaux fraîches et propres, qu'elle est sensible aux perturbations et qu'elle met du temps à s'établir.

En 2013, selon le rapport de situation publié par le COSEPAC, on estimait qu'au Nouveau-Brunswick, la peltigère éventail d'eau n'était présente que dans quatre ruisseaux, dont deux dans le Parc national Fundy. Le rapport indiquait également qu'il était peu probable que la population canadienne de l'espèce dépasse 2 000 colonies. Cependant, durant l'été 2019, l'équipe responsable de la conservation des ressources au Parc national Fundy a réalisé des relevés sur l'espèce, en partenariat avec des spécialistes du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDCCA). Les membres du personnel du Parc national Fundy et du CDCCA se sont écartés considérablement des sentiers battus et ont mené des recherches approfondies à l'intérieur du parc. À leur grande surprise, ils ont constaté la présence de la peltigère éventail d'eau presque partout où ils ont effectué des recherches. Les recherches centrées réalisées avec le CDCCA ont permis de découvrir que la peltigère éventail d'eau poussait dans 24 ruisseaux supplémentaires et que plus de 1 000 colonies s'y trouvaient.

Les résultats ont permis de colliger des renseignements précieux sur l'habitat, qui ont pu être intégrés au programme de rétablissement et au plan d'action de l'espèce. À la fin de la saison 2019, on avait constaté la présence de la peltigère éventail d'eau dans 28 ruisseaux du Parc national Fundy et on avait déterminé que ces colonies représentaient environ 50 % de toute la population connue au Canada. L'équipe du Parc national Fundy a hâte d'étendre ses recherches sur ce rare lichen aquatique afin d'approfondir les connaissances sur sa population, son étendue et ses besoins en matière d'habitat.

4. LES MESURES DE RÉTABLISSMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL



En vertu de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Les ministres compétents doivent, dans la mesure du possible et selon les données dont ils disposent, déterminer l'habitat essentiel dans leurs programmes de rétablissement et leurs plans d'action. La LEP définit l'« habitat essentiel » comme étant l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce.

Des programmes de rétablissement sont élaborés en collaboration avec les autorités fédérales, provinciales et territoriales, les communautés autochtones, les intervenants et la population. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont publiés dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les commentaires formulés et apportent des changements, au besoin. Le programme de rétablissement, le plan d'action ou le plan de gestion définitif, selon le cas, est publié dans le Registre public dans les 30 jours suivant la fin de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de

rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, le ministre compétent doit produire un rapport sur les progrès accomplis en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

4.1. Étapes d'un programme de rétablissement

Voici les étapes d'un programme de rétablissement :

1. Déterminer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat
2. Désigner, dans la mesure du possible, l'habitat essentiel
3. Établir des objectifs en matière de population et de répartition pour l'espèce

En 2019, ECCC a publié des programmes de rétablissement proposés pour quatre espèces et des programmes de rétablissement définitifs pour 23 espèces. Le MPO a publié des programmes de rétablissement modifiés pour quatre espèces et a modifié des programmes de rétablissement définitifs visant 12 espèces. Parcs Canada a contribué à l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces relevant de sa compétence (indiquées par un astérisque (*) dans le tableau 4 ci-dessous). Parcs Canada n'a pas eu la responsabilité de publier aucun programme de rétablissement en 2019.

Tableau 4. Espèces pour lesquelles un programme de rétablissement a été publié en 2019, par ministère compétent

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne) Châtaigner d'Amérique Frasière de Caroline Leptogé à grosses spores Éléocharide géniculée (population des montagnes du Sud) Violette pédalée	Cordulie de Hine Haliipide de Hungerford Pic à tête rouge* Marmotte de l'île de Vancouver

	<p>Couleuvre agile bleue</p> <p>Couleuvre nocturne du désert</p> <p>Hespérie Persius de l'Est</p> <p>Scinque pentaligne (population carolinienne)*</p> <p>Fausse-teigne à cinq points du yucca</p> <p>Crapaud de Fowler</p> <p>Lutin givré</p> <p>Gérardie de Gattinger</p> <p>Couleuvre à nez mince du Grand Bassin</p> <p>Carex des génévriers</p> <p>Bleu mélissa</p> <p>Teigne tricheuse du yucca</p> <p>Scinque des Prairies</p> <p>Gomphe des rapides</p> <p>Crotale de l'Ouest</p> <p>Camassie faux-scille*</p> <p>Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>virens</i>*</p>	
Parcs Canada	Aucun	Aucun
Pêches et Océans Canada	<p>Programme de rétablissement des épinoches du lac Paxton, du lac Enos et du ruisseau Vananda (<i>Gasterosteus aculeatus</i>) au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton • Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton • Épinoche à trois épines benthique du lac Enos • Épinoche à trois épines limnétique du lac Enos • Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda • Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda <p>Programme de rétablissement pour la dysnomie ventrue jaune, l'épioblasme tricorne, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et la villeuse haricot au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dysnomie ventrue jaune • Épioblasme tricorne • Pleurobème écarlate • Mulette du Necture • Villeuse haricot <p>Truite fardée versant de l'ouest (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)*</p>	<p>Naseux de Nooksack</p> <p>Meunier de Salish</p> <p>Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)</p> <p>Truite fardée versant de l'ouest (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)*</p>

* L'Agence Parcs Canada est également un ministère compétent pour cette espèce, puisque celle-ci est présente sur les terres ou dans les eaux qu'elle gère, et elle a contribué à l'élaboration du programme de rétablissement visé.

4.2. Plans d'action

Un plan d'action énonce les mesures de conservation à prendre pour gérer les menaces qui pèsent sur l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement. Un plan d'action peut comprendre une désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible, à la lumière des meilleurs renseignements accessibles et dans le respect du programme de rétablissement.

En 2019, ECCC a publié un plan d'action proposé visant une espèce et un plan d'action définitif pour une espèce. Le MPO a publié des plans d'action proposés visant quatre espèces et des plans d'action définitifs pour quatre espèces. Parcs Canada a contribué à l'élaboration des plans d'action visant les espèces relevant de sa compétence (indiquées par un astérisque (*) dans le tableau 5 ci-dessous). Parcs Canada n'a pas eu la responsabilité de publier aucun plan d'action en 2019.

Tableau 5. Espèces pour lesquelles un plan d'action a été publié en 2019

Ministère compétent	Plans d'action définitifs	Plans d'action proposés
Environnement et Changement climatique Canada	Bryum de Porsild*	Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)*
Parcs Canada	Aucun	Aucun
Pêches et Océans Canada	Lamproie de Vancouver Truite fardée versant de l'ouest (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)* Saumon atlantique (population de l'intérieur de la baie de Fundy)* Tortue luth (population du Pacifique)*	Requin-pèlerin (population du Pacifique)* Plan d'action visant à réduire les effets du bruit sur le béluga (<i>Delphinapterus leucas</i>) et les autres mammifères marins en péril dans l'estuaire du Saint-Laurent Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) Truite fardée versant de l'ouest (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)*

* L'Agence Parcs Canada est également un ministère compétent pour cette espèce, puisque celle-ci est présente sur les terres ou dans les eaux qu'elle gère, et elle a contribué à l'élaboration du plan d'action visé.

4.3. Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce qui pourrait devenir menacée ou en voie de disparition à cause de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces connues qui pèsent sur elle. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent élaborer des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des mesures de conservation visant à empêcher qu'une espèce préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, et ne désigne pas d'habitat essentiel. Le cas échéant, les plans de gestion peuvent être plurispécifiques à l'échelle d'un écosystème ou d'un paysage.

En 2019, ECCC a publié un plan de gestion proposé pour une espèce et des plans de gestion définitifs visant cinq espèces. Le MPO a publié un plan de gestion proposé et un plan de gestion définitif. Parcs Canada a contribué à l'élaboration des plans de gestion visant les espèces relevant de sa compétence (indiquées par un astérisque (*) dans le tableau 6 ci-dessous). Parcs Canada n'a eu la responsabilité de publier aucun plan de gestion en 2019.

Tableau 6. Espèces pour lesquelles un plan d'action a été publié en 2019

Ministère compétent	Plans de gestion définitifs : espèces	Plans de gestion proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Pigeon à queue barrée* Tortue géographique* Vertigo à crêtes fines Amiral de Weidemeyer Iris du Missouri	Couleuvre d'eau du lac Érié*
Parcs Canada	Aucun	Aucun
Pêches et Océans Canada	Chabot à tête courte	Buffalo à grande bouche (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)

* L'Agence Parcs Canada est également un ministère compétent pour cette espèce, puisque celle-ci est présente sur les terres ou dans les eaux qu'elle gère, et elle a contribué à l'élaboration du plan de gestion visé.

4.4. Habitat essentiel

L'habitat essentiel est l'habitat nécessaire pour appuyer les objectifs en matière de population et de répartition qui sont établis pour faciliter le rétablissement et/ou la survie des espèces inscrites au Canada, et énoncés dans le programme de rétablissement ou le plan d'action.

4.4.1. Désignation et description de l'habitat essentiel

En 2019, ECCC a publié des programmes de rétablissement définitifs dans lesquels était désigné l'habitat essentiel de 19 espèces et des programmes de rétablissements proposés indiquant l'habitat essentiel de quatre espèces. Parcs Canada n'a désigné aucun habitat essentiel dans ses programmes de rétablissement ni dans ses plans d'action pour 2019. Le MPO a publié trois programmes de rétablissement modifiés et un plan d'action définitif désignant l'habitat essentiel de 13 espèces. De plus, le MPO a publié deux programmes de rétablissement modifiés et deux programmes de rétablissement et plans d'action (combinés) dans lesquels l'habitat essentiel de quatre espèces était désigné.

Conformément à l'alinéa 58(2) de la Loi, ECCC a publié huit descriptions d'habitat essentiel dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en 2019 pour protéger l'habitat essentiel du crapaud de Fowler, du Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*, du ginseng à cinq folioles, de la tortue ponctuée, du crapaud du Grand Bassin, de la chauve-souris blonde, de la salamandre tigrée et de la grenouille léopard dans diverses aires protégées par le gouvernement fédéral, comme la Réserve nationale de faune du ruisseau Big, la Réserve nationale de faune de Long Point, le Refuge d'oiseaux migrateurs de la rivière Moose, le Refuge d'oiseaux migrateurs de la baie Boatswain, le Refuge d'oiseaux de l'île Akimiski, la Réserve nationale de faune de Vaseux-Bighorn et la Réserve nationale de faune de Columbia.

4.4.2. Protection de l'habitat essentiel

En 2019, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique a pris des arrêtés pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois, population boréale et l'habitat essentiel du saule des landes sur les terres administrées par le gouvernement fédéral, conformément à l'article 58 de la LEP. De plus, un rapport d'étape a été publié dans le Registre public des

espèces en péril conformément à l'article 63 de la LEP pour présenter les [mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois, population boréale](#).

En 2019, l'Agence Parcs Canada a protégé l'habitat essentiel de 10 espèces dans 12 parcs nationaux, réserves de parc national et autres terres et eaux dont elle assure la gestion :

- Tortue mouchetée – population des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne) (Parc national de la Pointe-Pelée) (Parc national des Mille-Îles)
- Scinque pentaligne – population carolinienne (Parc national de la Pointe-Pelée)
- Petite chauve-souris brune (Parc national de Banff) (Parc marin national Fathom Five) (Parc national Fundy) (Parc national des Glaciers) (Parc national Jasper) (Réserve de parc national Nahanni) (Parc national Wood Buffalo)
- Autour des palombes de la sous-espèce *laingi* (Réserve de parc national Gwaii Haanas et Site du patrimoine haïda)
- Chauve-souris nordique (Parc national de Banff) (Parc marin national Fathom Five) (Parc national Fundy) (Parc national des Glaciers) (Parc national Jasper) (Parc national Wood Buffalo)
- Tortue molle à épines (Parc national de la Pointe-Pelée)
- Tortue ponctuée (Parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne) (Parc national de la Pointe-Pelée)
- Pipistrelle de l'Est (Parc marin national Fathom Five) (Parc national Fundy)
- Camassie faux-scille (Parc national de la Pointe-Pelée – île Middle)
- Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens* (Parc national de la Pointe-Pelée)



Le MPO a publié 15 arrêtés pour protéger l'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril ci-dessous :

- Saumon atlantique – population de l'intérieur de la baie de Fundy
- Chabot côtier, population Cultus
- Physe d'eau chaude
- Ptychobranche réniforme
- Dysnomie venture jaune
- Méné camus
- Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de petite taille du lac Utopia)
- Villeuse haricot
- Obovarie ronde
- Pleurobème écarlate
- Mulette du Necture
- Meunier de Salish
- Épioblasme tricorne
- Lamproie de l'Ouest (population du ruisseau Morrison)
- Méné d'argent de l'Ouest

En juillet 2019, le MPO et la Garde côtière canadienne ont procédé à une opération de récupération d'engins fantômes de trois jours dans le golfe du Saint-Laurent, l'Opération Fantôme. La notion d'engins fantômes désigne tout matériel de pêche abandonné, perdu ou même jeté dans les océans. L'objectif consistait à retirer le plus grand nombre possible d'engins de pêche perdus du golfe du Saint-Laurent, une zone reconnue pour renfermer de grandes concentrations d'engins fantômes, dans le but de prévenir les empêtements de mammifères marins comme les baleines noires et de tortues. L'opération aura permis au MPO et à la Garde côtière canadienne de récupérer plus de 100 casiers à crabes des neiges et de retirer de l'eau plus de 9 km de corde.

Afin d'assurer une meilleure protection des espèces aquatiques en péril, le MPO encourage les personnes qui envisagent de réaliser un projet à consulter le site Web [Carte des espèces aquatiques en péril](#) pour voir où se trouvent ces espèces et planifier leur projet en conséquence.

Les provinces et les territoires ont la responsabilité première de la gestion des terres hors du territoire domanial fédéral ainsi que des ressources naturelles et des espèces qui s'y trouvent. Cette responsabilité comprend la protection de l'habitat des espèces non aquatiques en péril sur ces terres et la mise en œuvre de mesures de protection en vertu de leur législation et de leurs programmes. En 2019, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique a publié un [rapport sur les mesures prises et sur la protection de l'habitat essentiel au Canada](#) en vue de faire le suivi de la protection de l'habitat critique de 213 espèces en péril dont l'habitat essentiel se situe hors du territoire domanial fédéral et de veiller à la transmission de rapports en la matière.

4.5. Évaluation des menaces imminentes

Bison des bois (*Bison bison athabascæ*)

Depuis 2003, le bison des bois est inscrit à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP. On en retrouve 12 troupeaux libres (également appelés populations locales) au Canada, comptant environ 9 000 individus. Actuellement, le bison des bois n'occupe que 6 % de son aire de répartition initiale. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada et le ministre de l'Environnement a reçu des demandes de la part de communautés des Premières Nations qui manifestent des inquiétudes et qui souhaitent que le bison des bois soit protégé en vertu de la LEP, surtout le troupeau de bisons du lac Ronald, en Alberta. En juillet 2019, le comité d'examen mixte (CEM) Canada-Alberta visant le projet de mine de sables bitumineux Frontier a recommandé qu'ECCC termine l'évaluation des menaces imminentes pour le bison des bois alors en cours, afin que les

résultats puissent alimenter les décisions relatives au projet de sables bitumineux Frontier de Teck Resources Limited⁸.

À la suite des demandes des communautés autochtones et de la recommandation du CEM en 2010, ECCC finalisaient une évaluation visant à déterminer si la survie ou le rétablissement du bison des bois faisaient l'objet de menaces imminentes, réalisée à partir des meilleurs renseignements dont dispose le Ministère en lien avec la situation du bison des bois et les menaces pesant sur l'espèce et en compte des connaissances autochtones.

Truite arc-en-ciel anadrome (*Oncorhynchus mykiss*)

À la suite d'une consultation avec le ministre des Pêches et des Océans et la Garde côtière canadienne, le ministre de l'Environnement a déterminé, à la lumière d'une évaluation d'urgence réalisée par le COSEPAC en 2018 et d'autres renseignements scientifiques, que la survie de la truite arc-en-ciel anadrome (population de la rivière Thompson) et de la truite arc-en-ciel anadrome (population de la rivière Chilcotin) faisait l'objet de menaces imminentes. Ces espèces sauvages connaissent d'importantes baisses de populations, notamment en raison du déclin de la qualité de l'habitat dans les milieux marins et en eau douce, de même que de la mortalité attribuable aux prises accessoires de la pêche au saumon du Pacifique. En juillet 2019, la ministre de l'Environnement a recommandé au gouverneur en conseil que les deux populations soient inscrites à titre d'espèces en voie de disparition en vertu de la LEP. Après avoir pris un certain nombre de facteurs en considération (avis scientifiques, partage des responsabilités de gestion et de conservation entre le fédéral et le provincial, résultats de conservation projetés, avantages et coûts socioéconomiques advenant l'inscription de l'espèce ou sa non-inscription et résultats des consultations), le gouverneur en conseil a décidé de ne pas inscrire l'espèce. On a plutôt opté pour la mise en œuvre de mesures pour réduire les menaces et favoriser le rétablissement de ces populations en vertu d'un [plan d'action exhaustif élaboré en collaboration par le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique](#). En 2019, les mesures

⁸ Le 25 février 2020, le ministre de l'Environnement [a mis fin au processus d'évaluation environnementale](#) du projet de mine de sables bitumineux Frontier à la demande du promoteur.

suivantes ont notamment été mises en œuvre : fermeture de la pêche récréative dans les bassins hydrographiques des rivières Thompson et Chilcotin, fermeture échelonnée de la pêche commerciale du saumon le long du parcours migratoire de la truite arc-en-ciel pour éviter les interceptions, et mesures d'amélioration de la gestion des bassins hydrographiques.

4.6. Activités de rétablissement

Pour soutenir le rétablissement des espèces en péril, les biologistes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays ont dirigé ou appuyé des dizaines d'activités, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de remise en état ou d'amélioration de l'habitat, de surveillance, d'évaluation, etc.

4.6.1. Accords et collaboration

En 2019, ECCC a contribué à faire progresser les activités de rétablissement d'une grande variété d'espèces terrestres en péril, dont les six espèces prioritaires, grâce à des mesures de conservation axées sur la recherche et la surveillance, le développement de partenariats, la planification de la conservation et la mise en œuvre d'accords de conservation en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Le 21 mars 2019, deux projets d'accords de conservation en vertu de l'article 11 pour le caribou des montagnes du Sud en Colombie-Britannique ont été publiés sur le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation prolongée qui a pris fin le 31 mai 2019 : un accord bilatéral entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ; et un accord de partenariat entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique, les Premières nations Saulneau et les Premières nations West Moberly.

Ensemble, ces accords feront progresser le rétablissement du caribou des montagnes du Sud dans la province, une espèce prioritaire qui subit un déclin important. Cette espèce emblématique est essentielle pour les peuples autochtones de la Colombie-Britannique. Les ébauches d'accords représentent une collaboration historique entre tous les ordres de gouvernement, y compris les partenaires autochtones, en vue de la mise en œuvre de mesures essentielles au soutien du rétablissement de l'espèce.

L'ébauche de l'accord bilatéral entre le Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique établit un cadre de coopération et comprend des engagements en matière de science et de connaissances autochtones, de surveillance et de planification des troupeaux, pour le rétablissement du caribou des montagnes du Sud à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce dans la province. L'ébauche de l'accord de partenariat se concentre sur trois unités de population locale du groupe central de Southern Mountain Caribou dans la région de paix de la Colombie-Britannique. Il comprend des engagements en matière de protection et de conservation provisoires et à long terme de l'habitat (p. ex., création de zones protégées), ainsi que des activités de rétablissement opérationnel (p. ex., enclos maternel) et de restauration de l'habitat.

Pour soutenir le rétablissement du caribou boréal, des accords de conservation ont été conclus avec [le territoire du Yukon, la Première Nation Na-Cho Nyäk Dun et le Conseil tribal des Gwich'in](#), [les Territoires du Nord-Ouest](#), [les Premières Nations de Cold Lake](#), [la Saskatchewan](#), [le Québec](#) et [Labrador](#), ce qui porte à six le nombre d'accords de conservation visant le caribou boréal en 2019. Des négociations ont également été mises de l'avant en vue de la conclusion d'accords de conservation avec l'Alberta, le Manitoba et deux Premières Nations. Ces accords visent à soutenir la conservation de l'espèce et la protection de son habitat essentiel par des mesures concrètes, notamment des engagements en matière de planification au niveau de l'aire de répartition, de protection des habitats, de gestion des habitats et des populations et de surveillance.

De plus, le programme de rétablissement modifié proposé pour le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada en 2019 a été diffusé à des fins de consultation publique, le 28 juin, 2019. Le programme vise à désigner l'habitat essentiel dans l'aire de répartition du Bouclier boréal, dans le nord de la Saskatchewan (SK1), de même qu'à actualiser les renseignements sur l'état des populations et de leur habitat pour toutes les aires de répartition du pays.

En 2019, l'Agence Parcs Canada a mis en œuvre des activités de rétablissement sur les terres et dans les eaux qu'elle administre et aux abords de celles-ci, notamment de la recherche, des activités de remise en état, ainsi que de la sensibilisation et de l'éducation auprès de la population. Dans le cadre de l'initiative "Un héritage naturel pour le Canada", Parcs Canada a alloué environ 2,5 millions de dollars en 2019-2020 à des projets dans tout le pays qui ont lancé plus de 60 actions identifiées dans les plans d'action de la LEP. Parcs Canada a réalisé plusieurs projets en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires, des citoyens et des communautés autochtones. Des projets de conservation et de remise en état comme les suivants favorisent le rétablissement, la remise en état et le renforcement d'écosystèmes et d'espèces en péril à l'échelle du Canada :

- évaluation et adaptation de méthodes éprouvées pour le rétablissement des populations de saumon en voie de disparition en vue de produire des avantages à grande échelle dans le Parc national Fundy;
- rétablissement d'espèces rares et remise en état d'écosystèmes dans la réserve de parc national des Îles-Gulf et le lieu historique national Fort Rodd Hill;
- mise en œuvre d'écopassages dans le Parc national de la Péninsule Bruce;
- amélioration de la protection du béluga dans le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;
- protection des espèces en péril par le contrôle des plantes envahissantes afin de recréer des habitats en eau libre au Parc national de la Pointe-Pelée.



ÉCO-PASSAGES AU PARC NATIONAL DE LA PÉNINSULE-BRUCE

De 2016 à 2019, huit éco-passages (également appelés tunnels pour la faune) ont été installés dans le parc national de la Péninsule-Bruce dans le cadre du programme de conservation et de restauration "En route vers le rétablissement" (CoRe). Ces éco-passages ont été installés dans des "points chauds" de mortalité routière, c'est-à-dire des zones où les reptiles et les amphibiens à risque ont été fréquemment frappés par des véhicules dans le passé. L'installation de clôtures écologiques (clôtures d'exclusion de la faune) a permis d'orienter la faune vers les passages avec l'aide de bénévoles dévoués et de groupes scolaires locaux.

Le personnel de la conservation des ressources de Parcs Canada est en mesure de surveiller le succès des éco-passages à l'aide de caméras sur les sentiers. En 2019, plus de 910 individus ont été recensés dans les éco-passages. 134 des 910 "éco-passagers" étaient des espèces en péril, dont le crotale Massasauga, la tortue peinte de Midland, la tortue serpentine commune et la couleuvre mince de l'Est.

Dans les années à venir, Parcs Canada travaillera avec la nation Saugeen Ojibway, le Ministère des transports de l'Ontario et la Municipalité locale de la péninsule Northern Bruce pour étendre les efforts de conservation des espèces en péril dans le parc et ses environs. Cela comprendra quatre nouveaux éco-passages et des éco-clôtures le long de l'autoroute 6 - une autoroute à 80 km/h qui traverse directement le centre de la péninsule de Bruce, et par conséquent fragmente l'habitat des reptiles, des amphibiens et d'autres animaux sauvages. S'appuyant sur le succès du programme En route vers le rétablissement, un nouveau programme de conservation et de restauration se concentrera sur le partage des leçons apprises et des meilleures pratiques, et étendra la récupération des espèces en péril à l'échelle d'un vaste paysage dans le sud de l'Ontario.

En 2019, le MPO a contribué à mettre de l'avant des activités de rétablissement visant une grande diversité d'espèces aquatiques en péril, notamment des poissons, des crustacés et des mammifères marins. La collaboration avec d'autres ministères fédéraux, des spécialistes de l'extérieur du gouvernement et d'autres aura été un facteur clé de la réussite.

Par exemple, le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO a mis en œuvre une gamme de nouveaux outils d'intervention pour les mammifères marins et a poursuivi le renforcement des liens visant l'amélioration des interventions : recherche, installation

stratégique de panneaux de réglementation pour informer la population des mesures de conservation des mammifères marins, en partenariat avec les équipes provinciales de conservation de la faune pour veiller au partage de connaissances et au renforcement de liens afin de soutenir la protection des espèces.

Les représentants du programme et les organisations partenaires externes ont procédé à 399 interventions à l'échelle du pays pour des espèces en péril, notamment :

- le dépêtrage de baleines prises dans des engins de pêche;
- la remise à l'eau d'animaux échoués vivants;
- le regroupement d'animaux échoués avec leurs congénères;
- le réchauffement de tortues de mer étourdies par le froid;
- la réalisation de nécropsies sur des animaux morts pour déterminer la cause du décès.

Les renseignements recueillis au cours de ces activités d'intervention aident le MPO à surveiller et à évaluer le niveau de menace que représentent ces formes de préjudice et à trouver des façons de réduire les empêtrages et les collisions avec les navires. Des activités de sensibilisation contribuent à éduquer la population sur les façons de contribuer à protéger les animaux marins et d'éviter de leur causer du tort.

UN NOUVEAU PARTENARIAT ET UN NOUVEL ESPOIR POUR LE RÉTABLISSEMENT DU CORÉGONE DE L'ATLANTIQUE

En 1984, le corégone de l'Atlantique est devenu la première espèce déclarée « en voie de disparition » au Canada par le COSEPAC. Il a été inscrit à la liste de la LEP au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, en 2003. Le corégone de l'Atlantique est une espèce endémique au Canada que l'on ne trouvait anciennement que dans deux bassins hydrographiques au monde, soit ceux de la rivière Tusket et de la Petite Rivière, toutes deux situées dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Disparu de la rivière Tusket au début des années 1980, le corégone de l'Atlantique ne se retrouve actuellement que dans trois petits lacs interreliés dans le bassin hydrographique supérieur de la Petite Rivière.



Corégone de l'Atlantique
Photo : Bob Semple

On croit que le corégone de l'Atlantique serait le seul représentant vivant d'une forme primitive de corégone, lignée de base du genre *Coregonus*, largement répandu dans l'hémisphère Nord. Il incarne une composante unique de la biodiversité locale, nationale et mondiale et à ce titre, on lui reconnaît une importance considérable sur le plan évolutionnaire.

Malgré les efforts soutenus du MPO et de l'équipe de rétablissement regroupant plusieurs partenaires depuis 1999, la situation du corégone de l'Atlantique ne s'est pas améliorée en l'espèce demeure en voie de disparition. On continue à observer des déclin de population, une diminution de l'aire de répartition et des menaces (p. ex., barrages entravant le passage des poissons et présence de l'achigan à petite bouche, un prédateur envahissant); une nouvelle menace considérable a également fait son apparition, soit le brochet maillé, un autre prédateur envahissant.

Depuis la découverte du brochet maillé dans les lacs de la Petite Rivière en 2013, le MPO, la Nouvelle-Écosse et l'organisation partenaire Coastal Action œuvrent à en freiner la propagation pour atténuer l'impact de ce prédateur sur le corégone de l'Atlantique. Malgré le caractère essentiel de ces efforts, l'atténuation de l'impact des espèces envahissantes ne suffira pas, à elle seule, à entraîner le rétablissement du corégone de l'Atlantique.

L'expansion de l'aire de répartition constitue l'option la plus viable pour prévenir la disparition de l'espèce et en faciliter le rétablissement. L'Université Dalhousie, qui abrite une installation de recherche aquatique de calibre mondial, a manifesté son intérêt pour garder et élever des larves de corégone de l'Atlantique pour protéger l'espèce contre la disparition et pour faire un jour l'élevage d'adultes de l'espèce en captivité. L'Aquatron de Dalhousie abrite actuellement quelque 110 corégonnes de l'Atlantique. En prévision d'une initiative probante d'élevage en captivité prévue pour l'automne 2020, l'organisation Coastal Action, par l'entremise d'un financement du Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril, construit une remorque d'incubation qui sera utilisée en bordure de cours d'eau qui servira à acclimater de jeunes corégonnes de l'Atlantique à un éventuel nouveau plan d'eau et grâce au soutien du Programme d'intendance de l'habitat, Coastal Action recueille différents paramètres physiques, biologiques et chimiques relatifs à la qualité de l'eau dans plusieurs lacs pour déterminer si ceux-ci pourraient constituer un habitat convenable pour le corégone de l'Atlantique.

Ces efforts individuels et collectifs offrent une nouvelle fenêtre d'espoir pour la survie et le rétablissement du corégone de l'Atlantique à l'avenir.

Un autre exemple d'efforts visant à faire progresser la reconstitution est le déploiement de mesures visant le rétablissement des épaulards résidents du sud. En mai 2019, le MPO, en collaboration avec Transports Canada, a signé un [accord de conservation en vertu de l'article 11 de la LEP pour appuyer le rétablissement de l'épaulard résident du sud](#), avec l'Administration portuaire de Vancouver Fraser (APVF) et six autres organisations membres (collectivement appelées les « parties »), qui participent au Programme d'amélioration de l'habitat et de l'observation des cétacés dirigé par l'APVF (ECHO). Neuf signataires ont adhéré à l'Accord, soit l'Administration portuaire de Vancouver Fraser, la *Chamber of Shipping of British Columbia*, la Fédération maritime du Canada, la *Cruise Lines International Association*, le Conseil des transporteurs maritimes, l'Alliance internationale des propriétaires de navires du Canada, la *Pacific Pilotage Authority*, Transports Canada et Pêches et Océans Canada. Cet accord quinquennal contribuera à soutenir le rétablissement de l'épaulard résident du sud en officialisant 1) la participation des signataires au Programme ECHO, par l'entremise duquel les parties travailleront en collaboration sur des mesures volontaires visant à réduire la contribution des grands navires commerciaux aux menaces qui pèsent sur l'épaulard résident du sud et 2) le rôle du programme Echo dans l'avancement de la recherche et de la sensibilisation éducative visant une meilleure compréhension de la participation des grands navires commerciaux aux menaces qui pèsent sur l'épaulard résident du sud et sur son habitat essentiel.



Baleine noire de l'Atlantique nord
Photo: Nick Hawkins

EFFORTS COLLABORATIFS POUR LA SAUVEGARDE D'UNE BALEINE NOIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Le 4 juillet 2019, Transports Canada a découvert une baleine noire de l'Atlantique nord empêtrée dans des engins de pêche dans le golfe du Saint-Laurent. L'animal avait des cordes enroulées autour du corps et de la tête et dans la gueule. Malgré cet important empêtrement, la baleine demeurait très mobile. À la suite d'une surveillance constante de la zone, la baleine a été repérée à nouveau le 19 juillet par l'équipe de surveillance aérienne du Northeastern Fisheries Science Center des États-Unis et par Pêches et Océans Canada. Une équipe du New England Aquarium qui se trouvait sur les lieux a réussi à installer une bouée de télémétrie sur l'animal pour suivre ses mouvements afin de le désempêtrer.

La baleine n'est pas restée longtemps dans le golfe du Saint-Laurent. Elle a amorcé un déplacement vers le détroit de Cabot. Des membres de Tangly Whales, une équipe de Terre-Neuve-et-Labrador œuvrant à la sauvegarde des baleines empêtrées et échouées, ont été déployés vers Sydney, au Cap-Breton, où ils ont fait équipe avec des agents des pêches du MPO afin d'intercepter la baleine et d'amorcer son désempêtrement à son arrivée dans la région.

Un avion du Programme de surveillance aérienne et d'application de la loi relative à la pêche du MPO a fourni de l'aide à l'opération du haut des airs et la Garde côtière canadienne a dépêché un navire de sécurité dans la zone. Après plusieurs tentatives de désempêtrement de la baleine au cours des jours qui ont suivi, l'équipe de Tangly Whales a pu confirmer qu'une corde avait été coupée, mais que la baleine demeurait tout de même très mobile. Elle avait parcouru 50 milles nautiques au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et se trouvait désormais trop loin pour que l'on puisse poursuivre son désempêtrement en toute sécurité.

L'émetteur satellite a permis à l'équipe de suivre continuellement les allées et venues de la baleine, qui s'est déplacée le long des côtes de la Nouvelle-Écosse jusqu'aux eaux des É.-U., où elle s'est dirigée vers le rivage en direction de Cape Cod (Massachusetts). Le 2 août, l'équipe de la Marine Animal Entanglement Response (MAER) du Center for Coastal Studies (CCS) a réussi à intercepter la baleine et à la désempêtrer suffisamment pour que le reste des cordes s'élimine au fil de l'alimentation normale de la baleine.

Sans une approche collaborative des deux pays et de l'ensemble des ministères, équipes et organisations, cette réussite n'aurait pas été possible.

4.6.2. Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces en péril du gouvernement du Canada a été créé en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. Globalement, il a pour objectifs de contribuer à rétablir les espèces en voie de disparition, menacées ou en péril, et d'empêcher d'autres espèces de devenir préoccupantes, en faisant participer les Canadiens et les Canadiennes de toutes les couches de la société à des actions de conservation pour le bien des espèces sauvages.

Les données les plus complètes dont on disposait sur le PIH à la fin de l'année 2019 sont celles de l'exercice 2018-2019. Les fonds du PIH sont administrés à l'échelle régionale par ECCC dans le cas des projets visant des espèces terrestres et par le MPO pour les espèces marines. Les conseils régionaux de mise en œuvre regroupent des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même que différents intervenants. Ces conseils donnent leur avis sur les priorités et sur la sélection des projets pour leur région respective.

En 2018-2019, le financement du PIH était réparti entre deux volets distincts, soit :

- le volet des espèces en péril du PIH
- le volet de la prévention du PIH

Les résultats en vertu des deux volets sont axés sur les éléments suivants :

- l'habitat essentiel pour le rétablissement des espèces en péril est assuré ou autrement protégé;
- améliorer (remettre en état/mettre en valeur) l'habitat essentiel pour le rétablissement des espèces en péril ou le gérer pour répondre aux besoins de rétablissement des espèces;
- freiner, éliminer ou atténuer les menaces anthropiques pesant sur les espèces en péril;
- maintenir les bénéfices des projets au fil du temps en mobilisant les Canadiens et les Canadiennes (propriétaires fonciers, utilisateurs de ressources et bénévoles) pour qu'ils

participent directement aux activités qui soutiennent le rétablissement des espèces en péril.

Le **volet des espèces en péril du PIH** met l'accent sur des projets visant le rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP.

Au cours de l'exercice 2018-2019, 45 nouveaux projets et 105 projets pluriannuels préalablement approuvés impliquant 137 bénéficiaires de financement uniques, ont contribué aux efforts de rétablissement de plus de 170 espèces inscrites sur la liste de la LEP à l'échelle du Canada. Une somme totale de 9 M\$ a été accordée aux projets du volet des espèces en péril du PIH et des ressources supplémentaires de 25 M\$ (en espèces et en nature) ont été obtenues auprès de partenaires, portant ainsi l'investissement total à 34 M\$.

Ces contributions ont appuyé des activités d'intendances qui ont permis d'acquérir et de protéger plus de 193 500 hectares (ha) de terres, dont 11 900 ha par des moyens exécutoires (p. ex., acquisitions ou servitudes de conservation). Des mesures de protection non exécutoires ont été mises en place par l'entremise d'ententes de conservation écrites avec des propriétaires fonciers, totalisant plus de 181 500 ha, y compris plus de 149 300 ha visés par des ententes de conservation renouvelées et plus de 32 200 ha visés par de nouvelles ententes de conservation. Le programme a également permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 33 400 ha de terres et 82 km de littoral.

Le **volet de la prévention du PIH** met l'accent sur des projets qui ciblent des espèces non inscrites à l'annexe 1 de la LEP pour empêcher qu'elles deviennent des espèces préoccupantes.

Au cours de l'exercice 2018-2019, 26 nouveaux projets et 29 projets pluriannuels préalablement approuvés ont été financés par l'entremise du volet de la prévention du PIH en vue de soutenir les travaux mis de l'avant pour empêcher que les espèces visées deviennent des espèces

préoccupantes. En tout, un financement de plus de 993 300 \$ a été accordé dans le cadre du volet de la prévention du PIH et des ressources supplémentaires de 2,2 M\$ (en espèces et en nature) ont été obtenues auprès de partenaires, portant ainsi l'investissement total à plus de 3 M\$.

Ces contributions ont appuyé des activités d'intendance ayant permis d'acquérir et de protéger plus de 1 400 ha de terres, dont plus de 500 ha par des moyens exécutoires (p. ex., acquisitions ou servitudes de conservation). Des mesures de protection non exécutoires ont été mises en place par l'entremise d'ententes de conservation écrites avec des propriétaires fonciers, totalisant plus de 900 ha. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 2 600 ha de terres et 4 km de littoral.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET MESURES POUR PROTÉGER LES MAMMIFÈRES MARINS DANS LA MER DES SALISH : PROGRAMME MULTIMÉDIA D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Grâce au soutien du Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces aquatiques en péril, la Saturna Island Marine Research and Education Society (SIMRES) a mené un projet de sensibilisation de deux ans ayant permis de sensibiliser la population aux menaces importantes entravant actuellement le rétablissement de l'épaulard résident du sud.

Grâce à la cueillette de données, à l'analyse de données et à la production de matériel éducatif et de conscientisation étayé par des données, la SIMRES a produit un programme de diffusion et d'éducation axé sur des mesures et des activités de sensibilisation dans les lieux publics, en tandem avec les plateformes de diffusion en continu. L'événement phare, intitulé « SEA TALKS LIVE : The Top 5 Things that We Can All Do to Help Save Southern Resident Killer Whale », a été présenté en collaboration avec les partenaires de la SIMRE.

L'épaulard résident du sud en Colombie-Britannique est reconnu comme étant menacé en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en raison de sa petite population, de son faible taux de reproduction et de l'existence d'une diversité de facteurs de stress anthropiques. Parmi ces menaces, les plus importantes sont la réduction de la disponibilité et de la qualité de sa principale proie, le saumon chinook, la contamination environnementale, de même que les perturbations physiques et acoustiques.

La création d'un programme d'éducation et de sensibilisation de la population a permis de conscientiser davantage la population à l'égard des menaces qui pèsent sur l'épaulard résident du sud et des mesures que peut prendre la population pour contribuer à réduire son impact et à assurer la survie de cette population.

Le MPO, qui a la responsabilité administrative des projets du PIH visant le milieu aquatique en vue de l'amélioration du soutien aux promoteurs et aux partenaires à l'égard de la protection et du rétablissement des espèces aquatiques en péril, et a regroupé, pour sa part, les volets des espèces en péril et de la prévention pour les projets aquatiques sous un seul et même financement. Le **Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril** finance des projets présentés par des Canadiens et Canadiennes qui contribuent directement au rétablissement des espèces aquatiques en voie de disparition, menacées ou autres espèces aquatiques en péril et encourage l'engagement de la population canadienne de toutes les couches de la société dans des mesures de conservations bénéfiques aux espèces sauvages. Pour orienter l'utilisation efficace de ressources limitées, le choix des projets proposés est alimenté par les priorités nationales et régionales. Les activités s'inscrivant dans les priorités du programme sont examinées à l'échelle régionale et les recommandations de financement s'effectuent dans six régions : Pacifique, Centre et Arctique, Québec, Golfe, Maritimes, de même que Terre-Neuve-et-Labrador.

Le PIH pour les espèces aquatiques en péril s'engage à soutenir les efforts de la population canadienne en lien avec la protection et le rétablissement des espèces aquatiques en péril. Il vise non seulement à éliminer les facteurs anthropiques qui menacent l'habitat des espèces aquatiques en péril, mais également à appuyer le rétablissement de ces espèces et à les protéger dans le futur, afin que les bienfaits de ces efforts soient soutenus pour des générations à venir.

Dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces aquatiques en péril, une somme de près de 4 M\$ a été investie dans de nouveaux projets et des projets approuvés précédemment en 2018-2019. Ces contributions ont permis de soutenir les efforts d'intendance à l'échelle du Canada, qui se sont notamment soldés par la tenue d'activités de sensibilisation ayant permis de rejoindre 159 503 personnes. Les groupes ont procédé à 233 sondages/inventaires sur les espèces/l'habitat et ont réalisé 1 332 études de surveillance.

REMISE EN ÉTAT DES COURS D'EAU D'AMONT POUR FAVORISER LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DU MÉNÉ LONG

Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril a accordé un financement à l'autorité de conservation de la vallée de la Saugeen en lien avec un projet d'un an visant à soutenir et à promouvoir la protection et le rétablissement du méné long, espèce menacée, de même que la remise en état des zones d'habitat essentiel de l'espèce le long de la rivière Saugeen et de ses affluents.

On a choisi de promouvoir la conservation et le rétablissement du méné long en plantant des cultures de couverture dans les fermes aux environs du projet pour réduire la charge en nutriments d'origine agricole dans l'habitat du méné long. On a aussi planté de la végétation riveraine pour réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce. Les menaces suivantes ont notamment été atténuées par ces plantations : changements dans la structure des cours d'eau, y compris l'élargissement; diminution de la profondeur des bassins en raison de la modification des débits; réduction de la charge en sédiments, en nutriments et en contaminants.

La végétation surplombante est une composante importante de l'habitat de l'espèce, puisqu'elle lui procure une source de couverture protectrice contre les prédateurs aériens et terrestres. La plantation de végétation riveraine procure aussi un habitat aux insectes terrestres, dont se nourrit le méné long. En projetant de l'ombre sur le cours d'eau, la végétation riveraine contribue à maintenir une fraîcheur optimale de l'eau pour les espèces aquatiques. La plantation d'arbres aide à réduire davantage la charge en nutriments et à protéger la qualité de l'eau de la zone de l'habitat. Une grande section de la rivière Saugeen principale a été débarrassée des débris et des déchets qui s'y trouvaient pour améliorer la santé de l'écosystème dans la zone du projet. La remise en état des berges érodées a permis de favoriser davantage le rétablissement de l'espèce en lui procurant une protection accrue contre la prédation. Les berges érodées font augmenter la quantité de limon dans le cours d'eau, ce qui en réduit la clarté. La réduction de la quantité d'érosion dans l'habitat permet au méné long de mieux voir ses prédateurs, ce qui bonifie ses chances de survie.

Toutes ces activités entreprises par l'autorité de conservation de la vallée de la Saugeen ont favorisé la conservation et le rétablissement du méné long.



Méné long

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le site du gouvernement du Canada en suivant le lien [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril](#) pour le programme administré par ECCC et le lien [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril](#) pour le programme administré par le MPO.

4.6.3. Fonds autochtone pour les espèces en péril

Créé en 2004, le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) appuie le renforcement de la capacité des Autochtones à participer de façon active à la mise en œuvre de la LEP. La Loi reconnaît l'importance du rôle des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages et exige que les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) soient prises en compte au moment des évaluations des espèces en péril ainsi que de l'élaboration et de l'application de mesures de protection et de rétablissement. De plus, le FAEP appuie des projets qui contribuent à empêcher de façon proactive que des espèces, autres que les espèces en péril, ne deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation.

ECCC administre les sommes du FAEP destinées à soutenir les projets d'intendance visant les espèces terrestres alors que le MPO est responsable de l'administration des projets de maintenance en milieu aquatique. Les équipes de gestion régionales regroupent des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des représentants autochtones et différents intervenants. Ces équipes donnent leur avis sur les priorités et sur la sélection des projets pour leur région respective.

Les données les plus complètes dont on disposait sur le FAEP à la fin 2019 sont celles de l'exercice 2018-2019. Les fonds du FAEP destinés aux projets visant des espèces terrestres et administrés par ECCC en 2018-2019 étaient répartis entre deux volets distincts, soit :

- le volet des espèces en péril du FAEP

- le volet de la prévention du FAEP

Le **volet des espèces en péril du FAEP** met l'accent sur des projets visant le rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP, et vise les résultats suivants dans quatre principaux domaines :

- renforcer la capacité des collectivités autochtones à mettre en œuvre la LEP;
- atténuer les menaces aux espèces en péril, qu'il s'agisse d'individus ou de populations;
- protéger, améliorer ou gérer l'habitat essentiel ou important des espèces en péril;
- documenter et sauvegarder les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances traditionnelles écologiques sur les espèces en péril et, le cas échéant, contribuer à leur utilisation dans le cadre de l'élaboration d'objectifs de rétablissement.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le volet des espèces en péril du FAEP :

- a financé à hauteur de 2,3 M\$ 35 nouveaux projets et 14 projets pluriannuels déjà approuvés;
- a entraîné des investissements supplémentaires de plus de 2,3 M\$ (en espèces et en nature);
- a compté à titre de bénéficiaires uniques 33 organisations et collectivités autochtones.

Ces contributions ont soutenu des initiatives d'intendance à l'échelle du Canada qui ont entraîné la protection d'un peu plus de 32 200 ha de terres, dont 583 ha par des moyens exécutoires (p. ex., acquisitions ou servitudes de conservation) et un peu plus de 31 600 ha par des moyens non exécutoires, comme des ententes de conservation. Le programme a aussi soutenu la remise en état de plus de 81 800 ha de terres et de 4 km de littoral.

Le **volet de la prévention du FAEP** met l'accent sur des projets ciblant d'autres espèces que celles qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP, afin d'éviter qu'elles deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Il cible les mêmes résultats que le volet des espèces en péril.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le volet de la prévention du FAEP a fourni plus de 422 000 \$ à

huit nouveaux projets et à quatre projets pluriannuels déjà approuvés pour empêcher que des espèces autres que des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Le volet de la prévention du FAEP a aussi obtenu des fonds supplémentaires de plus de 1,1 M\$ (en espèces et en nature).

Au nombre des bénéficiaires de ces projets figurent 13 organisations et collectivités autochtones. Ces contributions ont également favorisé l'amélioration ou la remise en état de plus de 262 ha de terres et de 1 km de littoral.

En 2019, le MPO a regroupé les volets des espèces en péril et de la prévention relatifs aux projets aquatiques en un seul et même volet de financement ciblant des espèces relevant de diverses catégories. On y retrouve des espèces ayant minimalement fait l'objet d'une évaluation du COSEPAC et d'autres relevant de diverses catégories jusqu'à celles qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Le volet du FAEP regroupé qui relève du MPO cible les mêmes résultats clés que celui qu'administre ECCC pour les espèces terrestres en péril.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le volet du FAEP pour les espèces aquatiques administré par le MPO :

- a financé à hauteur de 2,1 M\$ 39 nouveaux projets et 8 projets pluriannuels déjà approuvés;
- a entraîné des investissements supplémentaires de plus de 1,5 M\$ (en espèces et en nature);
- a compté à titre de bénéficiaires 37 organisations et collectivités autochtones.

Des renseignements supplémentaires sur le programme se trouvent sur le site Web [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#) du gouvernement du Canada et pour le MPO, sur le site Web [Fonds autochtone pour les espèces en péril](#) du gouvernement du Canada.

4.6.4. Fonds interministériel pour le rétablissement

Créé en 2002 et géré par ECCC, le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR) appuie les projets relatifs aux espèces en péril entrepris par les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral (autres qu'ECCC, le MPO et l'APC). Les projets financés ont principalement cours sur des terres appartenant à des organismes fédéraux ou administrées par ceux-ci, et sont directement liés à la mise en œuvre d'activités définies dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action ou à des relevés d'espèces en péril.

Entre sa création en 2002 et la fin mars 2019, le FIR a investi plus de 23,7 M\$ dans plus de 730 projets en vue de soutenir annuellement des initiatives visant 50 espèces en péril. Au cours de l'exercice 2018-2019, le FIR a soutenu 14 projets de cinq ministères fédéraux et d'une société d'État. En tout, un investissement de 587 000 \$ de la part du programme et un financement supplémentaire de 666 583 \$ (en espèces et en nature) de la part de responsables de projet et d'autres partenaires ont appuyé les efforts de rétablissement de 54 espèces inscrites en vertu de la LEP. En 2018-2019, 75 % des fonds du programme ont servi à financer des mesures de rétablissement, 22 % à financer des relevés et 3 % à financer la planification et l'élaboration de programmes.

4.7. Sensibilisation et éducation

En 2019, ECCC a produit et diffusé de l'information sous diverses formes afin de sensibiliser les Canadiens au rôle qu'ils peuvent jouer dans la protection des espèces en péril et de leur habitat. L'accent a également été mis sur la mobilisation d'autres ministères pour offrir de la formation sur la LEP aux employés qui travaillent directement avec la Loi.

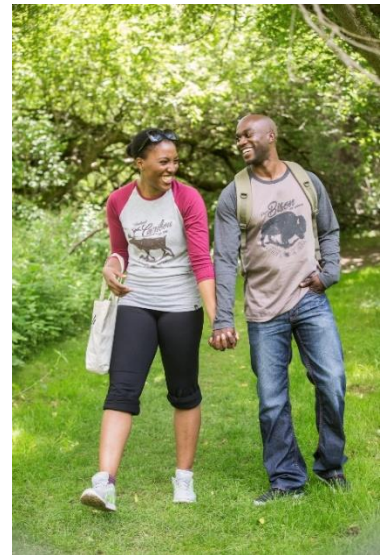
ECCC continue d'informer les Canadiens au sujet des espèces en péril par l'entremise de son partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune dans la prestation du

programme d'éducation sur les espèces sauvages « [Faune et flore du pays](#) », et il élabore et publie des profils d'espèces dans le Registre public des espèces en péril.

Parcs Canada continue de promouvoir la protection des espèces en péril et a élaboré un nouveau processus de planification intégrée de la conformité et de l'application de la loi. Le processus demeurera axé sur la communication proactive avec les visiteurs afin de souligner le lien qui existe entre leurs actions et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

Les activités de mobilisation du public liées aux espèces en péril se déroulent dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation partout au pays. Ces activités comprennent des programmes d'interprétation, des visites sur le terrain, des campagnes dans les réseaux sociaux, des événements spéciaux et des activités de bénévolat, y compris la participation à des projets de remise en état et de surveillance (c.-à-d. la science citoyenne). De plus, [la collection de marchandises Protection de la](#)

[faune](#) a été lancée en 2018 pour sensibiliser le public aux espèces en péril au Canada. Chaque année depuis 2017, le Programme national de produits dérivés réinvestit les recettes de la vente en ligne de marchandises officielles pour soutenir les espèces en péril et la conservation des écosystèmes. À ce jour, les recettes ont permis d'aider de nombreux projets, notamment les tortues dans le parc national de la Pointe-Pelée, le saumon Kokanee dans la réserve du parc national de Kluane et le tétras des armoises dans le parc national des Prairies.



De plus, Parcs Canada offre certains programmes de sensibilisation qui visent à rejoindre les jeunes, les familles et les Néo-Canadiens dans les régions urbaines afin d'accroître la sensibilisation, la compréhension et le soutien concernant la protection et le rétablissement des

espèces en péril. En 2018, ces programmes englobaient des programmes de sensibilisation lors d'événements spéciaux et de festivals ainsi que dans les installations de plusieurs partenaires (p. ex. zoos et aquariums) dans de grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Halifax et Ottawa. De l'information sur les espèces en péril a également été diffusée par l'entremise du site Web de l'APC, des réseaux sociaux, des médias traditionnels et des organismes qui communiquent avec le public au moyen de divers programmes, articles et sites Web.

Les efforts de sensibilisation et d'éducation du MPO vont des visites dans les écoles aux stands d'information lors de rassemblements importants, en passant par la participation à des salons professionnels, des ateliers et des réunions communautaires, la promotion de la sensibilisation et la formation à l'identification et au désempêchement des espèces en péril, la production de matériel d'information et des expositions statiques dans les bureaux du MPO. En voici quelques exemples :

- Le MPO a tenu un kiosque au pavillon du gouvernement du Canada lors du Congrès mondial acadien à Moncton (Nouveau-Brunswick), en août 2019. Le kiosque était animé par des employés œuvrant dans les secteurs des sciences et des espèces en péril, qui y ont présenté des renseignements sur les espèces en péril, dont la baleine noire de l'Atlantique Nord. Le pavillon du gouvernement du Canada a accueilli 2 000 visiteurs en 8 jours.
- Le personnel des programmes du MPO dans la région des Maritimes a participé à un atelier de renforcement des relations entre le MPO et la Première Nation de Glooscap. Dans le cadre de l'atelier, on a notamment exploré un présentoir interactif muni d'un bassin tactile, présentant les espèces locales en péril en milieu marin et en eau douce, de même que du matériel d'information. L'activité, organisée par des stagiaires par l'entremise du programme de stages mi'kmaq néo-écossais du bureau de négociation MPO- Kwilmu'kw Maw-klusuaqn, visait à faciliter la mise en commun des apprentissages et le renforcement des liens.

- En juin 2019, le MPO a collaboré avec d'autres organismes fédéraux, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, des ONG environnementales, des groupes autochtones, des universitaires et d'autres groupes à l'organisation et à la tenue d'activités à Terre-Neuve-et-Labrador dans le cadre de la Journée mondiale de l'océan. Ces activités visaient à sensibiliser et à éduquer la population sur les enjeux liés à nos océans, y compris les espèces en péril et la pollution par le plastique, en mettant en lumière le défi mondial des sacs réutilisables (Better Bag Challenge).

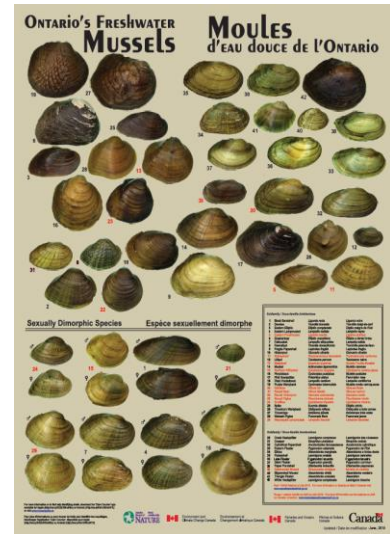
- Conçu par un étudiant de l'Université de Waterloo, le logo du lépisosté tacheté accompagné de la phrase « Je ne veux pas être un dinosaure » et d'un code QR (code-barres matriciel) a été utilisé pour rehausser le profil des espèces aquatiques en péril lors du Symposium sur la conservation Latonell en novembre 2019 et demeurera en utilisation durant les initiatives de sensibilisation sur l'habitat essentiel du lipisosté tacheté. Ce logo provocateur attire l'attention, ouvre la porte à des conversations plus vastes sur les espèces aquatiques en péril et les gestes positifs que peuvent poser les gens pour réduire les menaces et promouvoir la conservation et le rétablissement.



(En Anglais seulement)

- Actualisation de l'affiche du MPO sur les moules d'eau douce de l'Ontario, qui vise à sensibiliser la population sur la grande diversité de moules présentes en Ontario et qui en identifie quelque 42 espèces. Cette affiche a servi d'outil didactique et de référence pour les

participants du cours sur l'identification des moules d'eau douce de l'Ontario, qui a eu lieu au Centre for Inland Waters de Burlington, de même que d'outil éducatif public distribué à grande échelle lors du Symposium sur la conservation Latornell en 2019. L'affiche sur les moules a connu tellement de succès que des travaux sont en cours pour y intégrer toutes les espèces canadiennes.



4.8. Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) sur les espèces en péril

Pour de nombreuses espèces en péril, les objectifs de population sont établis dans le cadre d'une stratégie de rétablissement ou d'un plan de gestion et réévalués périodiquement. L'examen des tendances relatives à la population et des changements de catégorie de situation des espèces en péril livre une évaluation préliminaire de l'efficacité relative des efforts de rétablissement. Il faut toutefois reconnaître que le rétablissement peut nécessiter de nombreuses années. Le résumé qui suit provient du programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) et les résultats actuels sont accessibles sur le site Web des [indicateurs environnementaux](#).

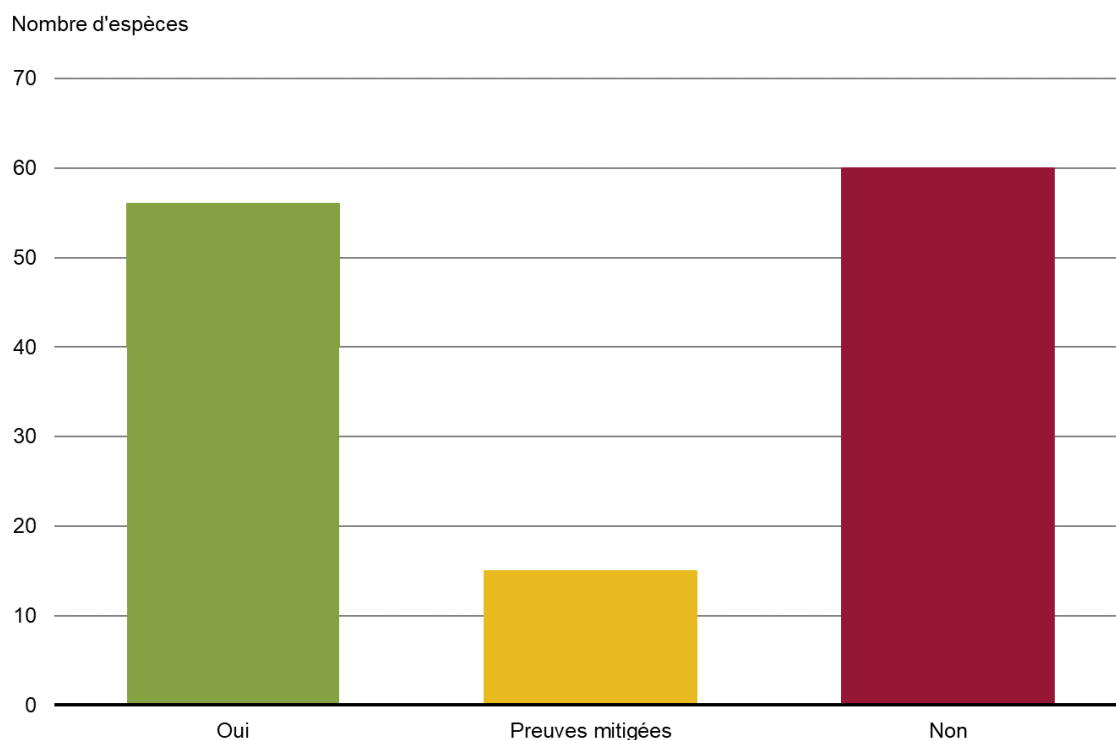
4.8.1. Tendances des populations d'espèces en péril

L'indicateur relatif aux tendances des populations d'espèces en péril indique si les tendances des populations et de la répartition des espèces en péril sont conformes aux objectifs des programmes de rétablissement ou des plans de gestion définitifs.

En mai 2019, des programmes de rétablissement définitifs avaient été publiés pour 329 espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et des plans de gestion avaient été publiés pour 109 espèces préoccupantes. Sur ces 438 espèces, 186 espèces ayant des objectifs axés sur les populations et la répartition ont été réévaluées depuis que leur programme de rétablissement ou leur plan de gestion a été achevé. Pour 55 espèces, les réévaluations ne contenaient pas suffisamment de renseignements pour déterminer les tendances des populations et de la répartition. Sur les 131 espèces pour lesquelles des tendances ont pu être déterminées, on constate des progrès à l'égard des objectifs de population et de répartition de 56 espèces (41 %) et on observe des preuves ambivalentes dans le cas de 15 espèces (12 %), c'est-à-dire certains renseignements suggérant des tendances vers l'amélioration, mais d'autres révélant un déclin.

En 2019, quatre espèces animales et une espèce végétale ont été ajoutées à l'indicateur. Sur les quatre espèces animales ajoutées, trois présentaient des tendances s'inscrivant dans leur objectif de rétablissement ou de gestion et l'autre ne présentait aucune tendance conforme à son objectif. L'espèce végétale ajoutée ne présentait aucune tendance conforme à son objectif de rétablissement ou de gestion.

Figure 4. Les tendances des populations d'espèces en péril et de leur répartition sont-elles conformes aux objectifs? Canada, mai 2019



www.canada.ca/indicateurs-environnementaux

Remarque : On dénombre également 59 espèces pour lesquelles il existe des objectifs de rétablissement ou de gestion et des réévaluations, mais dont les réévaluations ne fournissent pas suffisamment de preuves pour évaluer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le [tableau de données détaillées](#). Les catégories tiennent compte du temps qui a été disponible pour le rétablissement. « Preuves mitigées » signifie que certains renseignements laissent croire à des tendances positives alors qu'il existe aussi des preuves de déclin.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Secrétariat du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2019).

Le rétablissement des espèces est régi par de nombreux facteurs, y compris la durée de vie, le cycle de reproduction et l'état de l'habitat. Il peut aussi être compromis par des menaces comme la perte d'habitat et la pollution. De plus, le rétablissement d'espèces rares peut être difficile à détecter, surtout si les individus sont difficiles à trouver et à identifier. Il faut du temps pour que la réaction d'une espèce aux mesures de gestion devienne apparente. Ainsi, les résultats de l'indicateur ne doivent pas être interprétés comme une mesure de la réussite du rétablissement jusqu'à ce qu'il se soit écoulé suffisamment de temps pour permettre aux espèces de se rétablir et pour recueillir assez d'information pour évaluer ce rétablissement.

4.8.2. Indicateur de changement de statut des espèces sauvages en péril

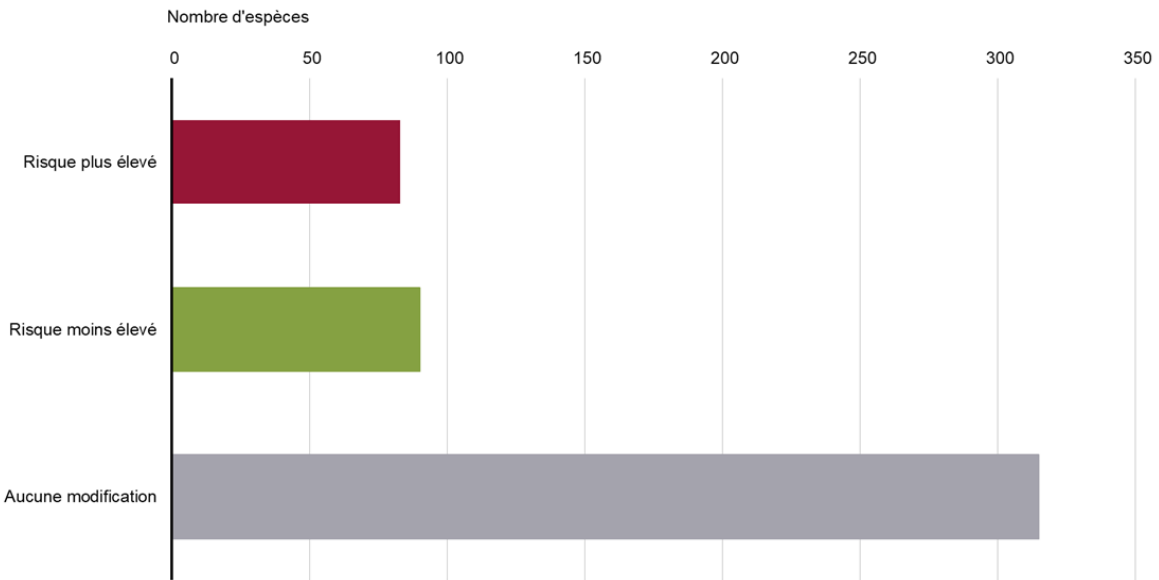
La désignation des espèces sauvages en péril constitue une première étape en vue de leur protection. Les espèces sauvages déjà désignées comme étant en péril font l'objet d'une réévaluation, normalement après 10 ans, pour déterminer si leur situation a changé. L'indicateur [Changement de statut des espèces sauvages en péril](#) fait état des changements de désignation des espèces sauvages évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

En date de mai 2019, des 488 espèces sauvages réévaluées et pour lesquelles on disposait de suffisamment de données pour déterminer s'il y avait ou non changement de statut :

- 315 (65 %) n'avaient pas changé de statut;
- 90 (18 %) se sont retrouvées dans une catégorie de risque moindre;
- 83 (17 %) se sont retrouvées dans une catégorie de risque supérieure.

Sur les six espèces sauvages récemment réévaluées (en novembre 2018 et en mai 2019) qui avaient été classées dans la catégorie des espèces en voie de disparition lors d'une évaluation antérieure, la majorité (4 espèces sauvages, soit 67 %) y est demeurée et les deux autres espèces se sont retrouvées dans une catégorie de risque moindre et ont été retirées de la liste des espèces en voie de disparition. De plus, trois espèces sauvages classées dans une catégorie de risque moindre à la suite de leur évaluation précédente ont été classées dans la catégorie des espèces en voie de disparition à la suite de leur réévaluation.

Figure 5. Changement du niveau de risque de disparition des espèces sauvages du Canada, mai 2019



www.canada.ca/indicateurs-environnementaux

Remarque : Dans la présente analyse, « espèce sauvage » désigne une espèce, une sous-espèce ou une population géographiquement ou génétiquement distincte. La disparition d'une espèce sauvage peut signifier la disparition de la planète ou du pays (une espèce sauvage disparue du pays ne se trouve plus à l'état sauvage au Canada). La catégorie de risque moins élevé regroupe les espèces qui ne sont plus considérées à risque suite à une réévaluation, ainsi que les espèces figurant dans une catégorie de risque moins élevé par rapport à une évaluation antérieure.

Source : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (mai 2019).

5. PERMIS

Le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP s'il s'agit d'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce inscrite sur la liste, menées par des personnes compétentes;
- des activités qui profitent à une espèce inscrite ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage;
- des activités qui ne touchent une espèce inscrite que fortuitement.

L'article 74 de la Loi indique que tout accord, tout permis, toute licence, tout arrêté ou autre document semblable autorisant une personne ou un organisme à exercer une activité touchant une espèce en péril autorisé par le ministre compétent en vertu d'une autre loi fédérale peut avoir le même effet qu'un accord ou permis visé à l'article 73 de la LEP si certaines conditions sont remplies, notamment le respect des buts et conditions préalables. Ces permis sont considérés comme étant « conformes à la LEP ». Les permis conformes à la LEP sont délivrés au titre d'autres lois fédérales, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et peuvent avoir le même effet qu'un permis délivré en vertu de la LEP.

Table 7. Permis, accords et licences délivrés ou autorisés au titre de la LEP en 2019

Ministère compétent	Permis et accords au titre de la LEP (en vertu de l'article 73 de la <i>Loi</i>)	Licences et autres documents tenant lieu de permis en vertu de la LEP (permis en vertu de l'article 74 de la <i>Loi</i>)	Total
Environnement et Changement climatique Canada	57	354	411
Agence Parcs Canada	12	17	29
Pêches et Océans Canada	191	21 115	21 306
Total	260	21 486	21 746

Ensemble, ECCC, Parcs Canada et le MPO ont délivré un total de 21 746 permis en vertu de la LEP et conformes à la LEP en 2019.

ECCC a délivré 53 permis en vertu l'article 73 de la LEP pour autoriser des activités touchant plus de 30 espèces, y compris des reptiles, des amphibiens, des oiseaux, des plantes vasculaires, des arthropodes, des mollusques et des mammifères. Sept permis ont été délivrés pour des activités menées dans la zone visée par une ordonnance de protection d'urgence. Des 53 permis délivrés :

- 11 étaient destinés à des recherches scientifiques liées à la conservation d'une espèce;
- 4 étaient destinés à des activités qui profitent à une espèce inscrite ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage;
- 32 concernaient des activités qui ne touchent une espèce inscrite que de façon incidente;
- 6 visaient plus d'un de ces trois objectifs.

ECCC a également délivré 354 permis conformes en vertu de la LEP touchant ou susceptibles de toucher des espèces d'oiseaux migrateurs menacées ou en voie de disparition selon la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Les détails concernant la délivrance des permis en fonction des [normes de service](#) d'ECCC se trouvent en ligne.

Parcs Canada a délivré 29 permis, dont certains étaient conformes à la LEP, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Des 29 permis délivrés :

- 14 permis visant au moins 13 espèces inscrites ont été délivrés à des chercheurs universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de l'APC pour la recherche sur la conservation touchant les espèces en péril (p. ex. inventaire, surveillance des populations, utilisation et remise en état de l'habitat, et génétique de la conservation);
- 4 permis ont été délivrés pour une activité nécessaire ou qui profite à 4 espèces;

- 15 permis ont été délivrés pour des activités susceptibles de toucher de façon incidente au moins 21 espèces inscrites.

L'Agence Parcs Canada tient à jour un système de délivrance de permis de recherche en ligne afin d'améliorer les services offerts aux chercheurs et de s'assurer qu'elle est informée des recherches menées dans les réseaux de lieux patrimoniaux protégés. Le système comprend un mécanisme obligatoire d'examen par les pairs qui garantit que les exigences de la LEP sont prises en compte pour chaque activité de recherche.

Le MPO a délivré un total de 191 permis en 2019. Le MPO a aussi délivré, en vertu de la *Loi sur les pêches*, 120 permis de pêche à des fins expérimentales, scientifiques et éducatives conformément à l'article 52 du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, trois autorisations conformément à l'article 38 du *Règlement sur les mammifères marins* et huit autorisations conformément à l'alinéa 35(2)b) de la Loi qui constituent des permis conformes à la LEP.

Des 322 permis, licences et autorisations énumérés dans le paragraphe ci-dessus :

- 83 visaient la recherche scientifique liée à la conservation d'une espèce aquatique;
- 27 concernaient d'autres activités qui profitent à l'espèce ou augmentent ses chances de survie dans la nature (p. ex. des relevés de surveillance ou le sauvetage de mammifères marins);
- 212 concernaient des activités qui touchent des espèces inscrites que de façon incidente (p. ex. capture accidentelle dans le cadre de recherches sur d'autres espèces non inscrites ou déplacement de poissons ou de moules pendant des travaux de construction).

Certains permis de pêche commerciale délivrés en vertu de la *Loi sur les pêches* comportant des dispositions relatives à la prise accidentelle de certaines espèces en péril sont délivrés à titre de permis conformes à la LEP, dans le respect de l'article 74 de la LEP. En 2019, le MPO a notamment délivré 20 984 permis de pêche commerciale en vertu de la *Loi sur les pêches*

reconnaissant la possibilité de prise accidentelle de requins blancs et de tortues de mer caouannes.

Des conditions ont été ajoutées aux permis de pêche pour rendre obligatoire la déclaration de des interactions dans les journaux de bord de pêche et les journaux de bord relatifs à la LEP et la remise à l'eau des particuliers de la manière la moins nuisible possible. Malgré le grand nombre de permis de cet ordre, les interactions véritables demeurent très rares.

Les [explications concernant tous les permis délivrés en vertu de la LEP](#) par ECCC, Parcs Canada et le MPO sont affichés dans le Registre public des espèces en péril.

6. APPLICATION DE LA LOI

ECCC, Parcs Canada et le MPO travaillent conjointement et en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et internationales pour protéger les espèces inscrites à la LEP et l'habitat essentiel de ces espèces.

Les agents d'application de la loi d'ECCC sont responsables d'assurer la conformité avec la LEP ainsi qu'avec les lois connexes en matière de conservation : la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) et les dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique* qui ont trait aux espèces sauvages. En général, ces lois visent à protéger les espèces en péril, les oiseaux migrateurs et les espèces terrestres sur les terres fédérales. À l'échelle du Canada, les agents d'application de la loi d'ECCC veillent à l'application des interdictions, des ordonnances de protection d'urgence et des conditions de permis figurant dans ces lois.

100^e ANNIVERSAIRE D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE



Robie Wilfred Tufts

Cette année marquait le 100^e anniversaire de l'application de la loi sur la faune pour ECCC. Il y a un siècle, en 1919, Robie Tufts, de la Nouvelle-Écosse, est devenu le premier agent fédéral en chef des oiseaux migrateurs au Canada en vertu d'application de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, promulguée en 1917. Avec une vigueur inexorable et l'appui juridique de la nouvelle loi sur les oiseaux migrateurs, ses 13 premières années de travail ont entraîné 679 accusations et condamnations. Tufts s'investissait aussi dans la formation sur la conservation des oiseaux migrateurs. Au cours du dernier siècle dernier, l'application des mesures législatives relatives aux espèces sauvages a évolué sous l'égide de différents ministères, y compris la Gendarmerie royale du Canada. De nos jours, les agents d'application de la loi d'ECCC partagent la même passion pour la conservation et la protection que leurs prédécesseurs.

En 2019, ECCC a mis l'accent sur deux priorités en matière d'application de la loi :

- les espèces canadiennes courant un risque élevé en matière de perte de conservation et faisant l'objet d'un risque élevé de non-conformité, comme la chasse ou le commerce illégal;
- l'habitat ou les zones protégées courant un risque élevé en matière de perte de conservation et faisant l'objet d'un risque élevé de non-conformité, comme la destruction des nids ou la pollution des terres.

ECCC comptait 82 agents d'application de la loi sur la faune de première ligne et 12 employés du renseignement pour assurer la conformité avec la LEP ainsi qu'avec les lois connexes sur la conservation.

Les agents d'application de la loi d'ECCC patrouillent dans 146 aires protégées (réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs) et d'autres terres pour veiller au respect de la LEP. La protection de ces habitats, qui englobent l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement de la LEP, est importante pour la conservation, le rétablissement et la survie des espèces.

Alimentées par l'[Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada](#), les mesures d'application de la loi visaient essentiellement le non-respect des aspects prioritaires de la LCOM, de la LESC et de la LEP. Les mesures d'application de la loi visent les espèces inscrites à la LEP comme étant en voie de disparition ou menacées et pour lesquelles un habitat essentiel est désigné. Les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel de certaines espèces sont appliquées par l'entremise de décrets de protection (p. ex., dans le cas du caribou des bois, population boréale et du pluvier siffleur). Les responsables de l'application de la loi ont également vérifié le respect des arrêtés d'urgence visant la protection des espèces en péril inscrites sur les terres fédérales et autres (p. ex., dans le cas de la rainette faux-grillon de l'Ouest et du Tétraz des armoises).

ECCC a effectué 164 inspections en vertu de la LEP en 2019. Environ 87 % de ces inspections visaient des espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de perte de conservation ou de non-conformité et 13 %, de l'habitat ou des aires protégées exposés à un risque élevé en matière de perte de conservation ou de non-conformité. Les inspections étaient axées sur l'application de l'ordonnance de protection d'urgence entrée en vigueur en juillet 2016 pour protéger la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent – Bouclier canadien). Des inspections ont également porté sur le Tétrás des armoises, l'hirondelle de rivage, le ginseng à cinq folioles, de même que sur le Pluvier siffleur et son habitat essentiel.

Ces inspections ont permis de cerner 29 infractions à la LEP. Plusieurs avertissements ont été émis afin de remédier à la non-conformité entraînant la destruction de nids d'hirondelle de rivage et des ordres d'exécution ont été délivrés en vertu de la LCOM pour prévenir les dommages ou y mettre fin. En 2019, 15 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts. La moitié de ces enquêtes visaient des allégations concernant l'hirondelle de rivage et les autres visaient des décrets de protection pour la rainette faux-grillon de l'Ouest, le Pluvier siffleur et le caribou boréal. Deux nouvelles poursuites judiciaires ont été intentées par ECCC et aucune condamnation n'a été prononcée en lien avec des incidents des années précédentes en vertu de la LEP en 2019.

Bien que le présent rapport traite des mesures prises en vertu de la LEP, ECCC s'en remet à d'autres lois pour protéger les espèces en péril avant l'application des interdictions prévues en vertu de la LEP. Cela fait appel à des activités proactives prévues en vertu d'autres lois, mais axées sur des espèces préoccupantes, non visées par des interdictions en vertu de la LEP. Par exemple, des patrouilles ont été effectuées pour vérifier la conformité, pour mettre en place des mesures dissuasives et pour prévenir les infractions dans des aires protégées (c.-à-d. Réserve nationale de faune de Long Point et Réserve nationale de faune de Cap-Tourmente) et des zones d'habitat critique abritant plusieurs espèces inscrites à la LEP. On a aussi procédé à des

inspections et à la surveillance des marchandises réglementées dans les ports frontaliers pour déceler tout commerce d'espèces canadiennes protégées en vertu de la LEP (c.-à-d. spécimens sauvages de ginseng à cinq folioles, ours blanc). Par conséquent, bien que le présent rapport capture les activités d'application de la loi directement liées à la LEP, il ne fait pas nécessairement état de toutes les mesures prises pour protéger les espèces en péril.

RÉPONSE AUX PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES CONCERNANT LA PERTURBATION DE NIDS D'HIRONDELLES DE RIVAGE

En juin 2019, un agent du bureau d'ECCC à Vancouver (C.-B.) a reçu une plainte publique concernant un cas présumé de destruction de nids d'Hirondelles de rivage dans un amoncellement de sable et de gravier à Kelowna (C.-B.) L'Hirondelle de rivage est un oiseau migrateur insectivore visé par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et inscrit à la LEP comme espèce menacée.

Les agents d'ECCC ont procédé à une inspection sur les lieux, à Kelowna, pour vérifier si l'entreprise observait les dispositions de la LEP et de la LCOM. Accompagnés d'un biologiste, les agents d'application de la loi ont rencontré le propriétaire de l'entreprise. Les agents ont observé plus de 150 nids actifs (résidences) dans l'amoncellement de sable et de gravier, de même que des Hirondelles de rivage qui entraient dans leurs résidences et qui en sortaient. Les agents ont également observé des activités d'aplatissement et d'excavation de sable et de gravier pouvant avoir causé de la destruction, du dérangement, du harcèlement et des perturbations chez les Hirondelles de rivage.

Comme l'activité était continue, l'agent principal d'ECCC a émis un ordre d'exécution en vertu de la LCOM, enjoignant à l'entrepreneur de cesser toute activité susceptible de détruire, de perturber, de déranger ou de harceler les terriers et les colonies des Hirondelles de rivage dans un rayon de 25 mètres de l'amoncellement de sable et lui demandant également de bloquer l'accès routier vers le dessus de l'amoncellement de sable et d'installer de la signalisation pour indiquer clairement et visiblement qu'il est interdit d'accéder à l'amoncellement de sable ou d'y entrer. Un ordre d'exécution a suivi peu après. De plus, un avertissement écrit a été émis au propriétaire à l'égard du non-respect des alinéas 32(1) et 33 de la LEP et de l'alinéa 6(a) de la LCOM.



Hirondelle de rivage

Les mesures d'application de la loi du MPO pour les espèces en péril sont mises en œuvre par des agents des pêches formés et désignés à titre d'agents d'application de la loi en vertu de la LEP. Ils intègrent les activités d'application de la LEP à leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements de compétence fédérale. L'initiative du Patrimoine naturel a permis au Programme de conservation et protection du MPO d'accroître sa capacité de vérification du respect de la LEP et d'application de la LEP dans les écosystèmes d'eau douce de l'Ontario à la Colombie-Britannique.

En 2019, les agents des pêches du MPO ont consacré près de 24 000 heures à des patrouilles, à des inspections, à des enquêtes, à des affaires juridiques, aux relations publiques et à d'autres tâches liées à l'application des interdictions de la LEP, ce qui représente une augmentation de 4 000 heures par rapport à l'année précédente. Les agents des pêches ont aussi procédé à plus de 129 enquêtes et passé plus de 2 700 heures sur du travail d'enquête lié à des espèces en péril. Le Ministère a enregistré 67 infractions à la LEP relatives à des espèces en péril, infractions ayant entraîné des amendes, des saisies, des accusations et des avertissements.



Rainette faux-grillon de l'Ouest

POURSUITE EN VERTU DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION D'URGENCE VISANT LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance de protection d'urgence visant la rainette faux-grillon de l'Ouest à La Prairie (Québec), les agents d'ECCC ont constaté qu'un immeuble résidentiel était en construction dans les environs. Une clôture servant de frontière établie pour délimiter l'habitat essentiel avait été partiellement démantelée pour permettre le passage d'une rétrocaveuse dans la zone juridiquement protégée. L'herbe et l'habitat avaient été écrasés par deux camions industriels et des roches avaient été déposées dans la zone de perturbation de l'aire protégée. L'ordonnance interdit toute activité pouvant menacer la rainette faux-grillon de l'Ouest à l'intérieur des limites établies de l'aire protégée. À la suite des patrouilles et d'une inspection générale réalisée par la suite, les agents ont recueilli les preuves nécessaires, au moyen de coordonnées GPS, de photos et d'une confirmation d'un biologiste d'ECCC pour procéder à une enquête, laquelle s'est soldée par des accusations sommaires et un plaidoyer de culpabilité, suivi d'une amende de 2 000 \$.

En Ontario, 31 permis en vertu de la LEP ont été délivrés par le MPO pour la réalisation de travaux dans des zones susceptibles d'abriter des espèces inscrites. L'inspection de 19 de ces permis par des agents des pêches ont révélé quatre infractions relatives aux conditions particulières des permis visés. Par conséquent, quatre avertissements ont été émis et toutes les parties impliquées dans les travaux visés par le permis ont maintenant une compréhension claire de l'importance de suivre toutes les conditions liées à la délivrance d'un permis en vertu de la LEP.

Le MPO a poursuivi ses activités exhaustives de surveillance aérienne et nautique pour repérer des baleines et patrouiller durant les saisons de pêche en lien avec les stratégies d'atténuation visant la baleine noire de l'Atlantique Nord dans le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy. En tout, les agents des pêches ont effectué plus de 900 heures de patrouille sur l'eau et plus de 1 100 heures de surveillance aérienne. Les agents de la pêche ont aussi passé plus de 8 000 heures à assurer le respect et l'application des mesures de gestion visant la baleine noire de l'Atlantique Nord. Ils ont aussi prodigué de l'aide aux spécialistes du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO, collaborant notamment au désempêchement partiel de deux baleines noires de l'Atlantique Nord.

En 2019, le MPO a intensifié considérablement ses efforts de protection de l'épaulard résident du sud. Le Programme de conservation et protection dans la région du Pacifique a affecté quatre nouveaux agents des pêches au dossier des baleines. Ces agents ont patrouillé sur l'eau durant plus de 500 heures, en éduquant les gens et en veillant à l'application des mesures de gestion nouvellement mises en œuvre pour l'épaulard résident du sud de juin à octobre. Ils ont aussi fait des visites impromptues sur les quais pour promouvoir l'importance des pratiques exemplaires pour la navigation autour des baleines. L'avion du Programme de surveillance aérienne et d'application de la loi relative à la pêche, le navire patrouilleur semi-hauturier et des détachements côtiers ont également soutenu les activités de surveillance et d'application des

mesures de protection de l'épaulard résident du sud durant les patrouilles dans l'habitat essentiel de l'espèce.

La Direction de l'application de la loi de l'Agence Parcs Canada a la responsabilité de veiller à l'application de toutes les mesures législatives relevant du mandat de l'Agence, y compris la LEP, sur toutes les terres et les eaux qu'administre l'Agence. En 2019, on répertoriait 88 postes opérationnels de gardes de parcs affectés à des activités d'application de la loi sur les terres et les eaux administrées par Parcs Canada. Parmi les activités d'application de la loi de Parcs Canada en lien avec la LEP figurent des patrouilles et des enquêtes ciblées sur des signalements d'infractions relatives aux interdictions de la LEP. Les gardes de parcs ont enregistré 77 incidents liés à l'application de la loi en lien avec la protection des espèces en péril dans les lieux administrés par Parcs Canada. À la suite de ces incidents, les gardes de parcs ont émis deux avertissements en vertu de la LEP, déposé 37 chefs d'accusation et émis 25 avertissements en vertu d'autres lois.

7. SURVEILLANCE



Libération d'un bécasseau maubèche
Photo : Yves Aubry © ECCC

La surveillance des espèces sauvages constitue le fondement scientifique de tous les aspects du programme des espèces en péril, de l'évaluation à la planification du rétablissement, en passant par la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de conservation. Pour l'évaluation, les programmes de surveillance livrent de l'information sur les tendances de l'espèce en matière de répartition, d'abondance et de population, qui constituent des paramètres clés du programme d'évaluation du COSEPAC.

La planification du rétablissement repose sur les données des programmes de surveillance pour déterminer la répartition actuelle et cibler l'habitat essentiel des espèces en péril inscrites. Une surveillance appropriée des mesures de conservation permet l'évaluation de l'efficacité de celles-ci et oriente les initiatives à venir par l'entremise d'un processus de gestion adaptatif.

ECCC gère ou coordonne des programmes de surveillance pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs au Canada, de même que pour certaines autres espèces sauvages. Le Relevé des oiseaux nicheurs de l'Amérique du Nord, qui en était à sa 54^e année d'enquête en 2019, sert de base à la surveillance de la situation de la plupart des espèces d'oiseaux terrestres au Canada et aux États-Unis. Ce relevé, comme bien d'autres en Amérique du Nord, repose sur la collaboration de milliers de bénévoles compétents qui savent identifier toutes les espèces d'oiseaux de leur région par leur apparence et par leur son. Les données de ce relevé ont revêtu une importance fondamentale dans le repérage de grands déclin de populations chez de nombreuses espèces d'oiseaux. Le rapport *L'état des populations d'oiseaux du Canada 2019*, qui repose grandement sur ce relevé, cible des oiseaux de prairie, des oiseaux de rivage et des insectivores aériens (oiseaux qui se nourrissent d'insectes en vol, comme les martinets, les hirondelles et les engoulevents) comme espèces préoccupantes à l'égard de leurs besoins de conservation. Plusieurs espèces de chaque groupe ont été inscrites en vertu de la LEP comme étant menacées ou en voie de disparition en raison des préoccupations liées à ces rapides déclin de population, alors que d'autres sont toujours en évaluation.

Un autre rapport de 2019 reposant sur ces programmes de surveillance, rédigé par des chercheurs d'ECCC en collaboration avec de nombreux collègues des É.-U., révèle que les populations globales d'oiseaux aux É.-U. et au Canada ont diminué de 30 %, ce qui représente une perte nette d'environ trois milliards d'individus nicheurs. Cela suggère que la capacité des écosystèmes nord-américains à soutenir les espèces sauvages s'est considérablement détériorée, ce qui met en évidence la nécessité d'adopter des mesures de conservation.



En 2019, des biologistes d'ECCC en Saskatchewan, au Yukon et à Terre-Neuve ont poursuivi des relevés pilotes en vue d'élaborer une nouvelle approche d'échantillonnage pour surveiller les oiseaux dans les vastes forêts boréales qui s'étendent à l'échelle du Nord du Canada. Ces forêts abritent les zones de reproduction de milliards d'oiseaux, dont bon nombre migrent annuellement vers l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Ces oiseaux risquent de faire face à diverses menaces, allant de la perte d'habitat dans leurs haltes migratoires ou leurs aires d'hivernage aux effets des changements climatiques dans leurs aires de reproduction. Actuellement, la majeure partie des données de surveillance liées à ces espèces proviennent de la limite sud de la forêt, accessible par la route, mais les tendances des populations dans ces zones peuvent différer de celles que l'on pourrait observer dans des zones moins perturbées. L'approche d'échantillonnage d'ECCC utilise un modèle sophistiqué pour assurer la représentativité spatiale et obtenir une bonne couverture de tous les types d'habitat, tout en atténuant les coûts. Les résultats obtenus jusqu'ici indiquent qu'il s'agit d'une approche d'échantillonnage efficace.

ECCC utilise aussi de plus en plus des unités d'enregistrement autonomes (UEA) pour surveiller les populations d'oiseaux. Ces appareils peuvent être fixés sur un arbre ou un poteau et programmés pour enregistrer les sons des oiseaux (et d'autres espèces fauniques) selon un horaire prédéterminé. Par exemple, en effectuant plusieurs jours d'enregistrement, en se concentrant sur les heures d'activité accrue en avant-midi, on peut estimer les probabilités de détection et ainsi améliorer l'efficacité des relevés. On peut aussi programmer l'enregistrement au crépuscule ou la nuit, pour détecter des espèces comme les hiboux ou les engoulevents en toute confiance. Dans les zones éloignées qui ne sont pas facilement accessibles durant la saison de la couvaison, il est possible de déployer des UEA en hiver, en accédant aux zones visées en motoneige ou par les routes d'hiver. Il suffit ensuite de programmer les appareils afin de réaliser des enregistrements à répétition au printemps, en été et à l'automne, ce qui permet d'obtenir de l'information non seulement sur les nombres d'oiseaux nicheurs, mais aussi sur leur date d'arrivée et de départ.

ECCC a aussi continué à investir dans le Programme de surveillance régionale et internationale des oiseaux de rivage (PRISM), un programme de surveillance reposant sur une combinaison de relevés dans les aires de reproduction de l'Arctique, les haltes migratoires et les aires d'hivernage, principalement en Amérique du Sud. Les suivis migratoires, qui ont cours depuis le début des années 1970, constituent actuellement la principale source d'information sur les tendances des populations d'oiseaux de rivage et ont fourni les données qui ont permis de conclure que de nombreuses espèces sont en grave déclin. Les relevés PRISM réalisés dans l'Arctique sont particulièrement complexes à mettre en œuvre, puisqu'ils nécessitent normalement des équipes de quatre personnes travaillant dans différents camps en zone éloignée dans l'Arctique et se déplaçant en hélicoptère pour accéder aux parcelles échantillons. En une vingtaine d'années, jusqu'en 2018, les biologistes d'ECCC ont réussi à réaliser une première ronde de relevés dans le cadre de laquelle ils ont échantillonné toutes les aires d'habitat potentiellement convenables pour les oiseaux de rivage à l'échelle de l'Arctique canadien. Ces données sont en cours d'analyse pour estimer la population totale d'oiseaux nicheurs de chaque espèce et de cartographier la répartition des activités de reproductions dans tout l'Arctique. Une autre ronde de relevés du même ordre a repris en 2019 pour commencer à déterminer comment l'abondance et la répartition peuvent changer en raison des changements climatiques et d'autres menaces. Ces données seront étudiées avec les données relatives aux tendances migratoires et d'autres renseignements afin de déterminer si des espèces doivent être inscrites en vertu de la LEP.

Les atlas des oiseaux nicheurs représentent une autre série de programmes de surveillance importante qui contribue à l'évaluation et à la conservation des espèces en péril. Ces projets requièrent habituellement un travail intensif sur environ cinq ans, faisant appel à une combinaison de bénévoles



compétents et de professionnels en vue de recueillir des renseignements détaillés sur la répartition et l'abondance des oiseaux à l'échelle d'une région. Les données sont habituellement recueillies dans des zones de 10 x 10 km reposant sur une grille UTM (Universal Transverse Mercator), mais des relevés sont aussi réalisés dans des zones précises pour les espèces coloniales et les espèces préoccupantes du point de vue de la conservation, dont les espèces inscrites en vertu de la LEP. Ces données contribuent ainsi à la cartographie de l'habitat essentiel et au repérage de zones devant faire l'objet de mesures de conservation. ECCC a travaillé en collaboration avec l'organisation non gouvernementale [Oiseaux Canada](#), de même qu'avec de nombreux autres partenaires, afin de produire des atlas en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, dans le Québec méridional et dans les Maritimes. La cueillette de données en vue de la préparation de l'atlas du Québec méridional a pris fin en 2014, mais une importante étape a été franchie en 2019, avec la publication des résultats dans un ouvrage intitulé *Deuxième atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional*, qui a valu à ses coauteurs le prix du Scientifique de l'année de Radio-Canada. Des travaux sont en cours en vue de produire un atlas du Nord du Québec. Une troisième année de cueillette de données a été réalisée pour l'atlas de la Saskatchewan. Des données ont ainsi été obtenues des prairies du sud aux forêts boréales du nord (en collaboration avec le projet boréal mentionné plus haut). Des projets sont en cours pour la réalisation d'un nouvel atlas à Terre-Neuve (à partir de 2020) et d'un troisième atlas des oiseaux nicheurs en Ontario (à compter de 2021).

Des programmes de financement fédéraux administrés par ECCC et, dans certains cas, gérés conjointement par le Ministère, le MPO et Parcs Canada (y compris le Programme d'intendance de l'habitat, le Fonds autochtone pour les espèces en péril et le Fonds interministériel pour le rétablissement), soutiennent aussi des activités de surveillance. Les renseignements provenant de ces initiatives, de même que ceux qui émanent des chercheurs et des organisations partenaires, permettent le suivi des progrès en vue de l'atteinte des objectifs de rétablissement.

Le MPO recueille des données sur les espèces en péril dans le cadre de travaux scientifiques et en appuyant la science citoyenne par l'entremise de ses programmes de subvention et de contribution. Le MPO a grandement concentré ses activités de surveillance sur les populations de mammifères marins et la répartition de celles-ci, en mettant l'accent sur les espèces suivantes, qui sont en voie de disparition : l'épaulard résident du sud, la baleine noire de l'Atlantique Nord et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.

En 2019, le MPO a fait des avancées dans plusieurs de ses domaines de travail de surveillance, notamment :

- le déploiement de l'utilisation des technologies et des approches existantes pour assurer la surveillance et le suivi des baleines dans les eaux canadiennes, de même que l'élaboration, la mise à l'essai et la mise en œuvre de nouvelles approches et technologies à diverses fins, y compris pour alimenter les mesures de ralentissement des navires et de gestion de la pêche;
- la surveillance des niveaux de contaminants chez les baleines et leurs proies;
- la surveillance des populations de baleines noires de l'Atlantique Nord (Canada atlantique), de baleines boréales (population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort), de bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent et de bélugas de la baie Cumberland;
- la répartition, les déplacements et l'utilisation de l'habitat par les baleines à bec communes sur la plateforme néo-écossaise;
- la répartition et l'abondance des loutres de mer dans le Pacifique;
- l'évaluation du potentiel de rétablissement de la baleine grise, population du groupe s'alimentant le long de la côte du Pacifique et population du Pacifique Ouest.

L'Agence Parcs Canada surveille plusieurs indicateurs d'écosystèmes et espèces en péril dans les aires qu'elle administre. En 2019, les progrès réalisés dans les activités des plans d'action plurispécifiques définitifs de l'APC ont fait l'objet d'un suivi dans le système national de base de

données sur la surveillance écologique de Parcs Canada. L'information obtenue grâce aux activités de surveillance et aux cibles des plans d'action sert à déterminer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition et les mesures de rétablissement, comme il est indiqué dans les plans d'action plurispécifiques.

En 2019, l'APC a continué à suivre la distribution des espèces trouvées sur les terres et dans les eaux qu'elle administre. Ces renseignements contribuent à alimenter les rapports *Espèces sauvages*, les rapports de situation du COSEPAC et l'élaboration des plans d'action plurispécifiques. L'Agence Parcs Canada a aussi examiné 41 rapports de situation du COSEPAC en 2018 pour les espèces terrestres et aquatiques présentes sur les terres et les eaux qu'elle administre.

8. CONSULTATION ET GOUVERNANCE

8.1. Politiques de la LEP

En 2019, ECCC, le MPO et Parcs Canada ont complété et publié deux politiques de la LEP sur le Registre public des espèces en péril :

- 1) [Politique concernant la désignation de structures anthropiques à titre d'habitat essentiel](#)
- 2) [Désignation de l'habitat essentiel lorsque la perte et la dégradation d'habitat au Canada ne sont pas des menaces pour la survie ou le rétablissement de l'espèce](#)

Les politiques de la LEP traitent d'aspects clés du cycle de la LEP. Elles sont conçues pour faciliter l'interprétation des dispositions de la Loi par les entités administratives, les organisations et les communautés autochtones, et les intervenants et la population canadienne et pour énoncer clairement comment le gouvernement du Canada ou Environnement et Changement Climatique Canada honore ses engagements en vertu de la LEP. Les deux politiques publiées en 2019 alimentent et soutiennent la protection et la gestion de l'habitat essentiel, en plus de renseigner la population canadienne afin de les amener à promouvoir le rétablissement en évitant proactivement d'endommager ou de détruire l'habitat essentiel.

Cette année civile a aussi été marquée par des avancées en vue de l'achèvement de politiques pour le rétablissement et la survie, ainsi que pour la délivrance de permis. En 2019, des progrès ont également été réalisés dans l'élaboration d'une ébauche de politique sur l'évaluation des menaces imminentes, à des fins de consultation publique.

8.2. Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) est un organisme consultatif multilatéral

établi au titre du paragraphe 9(1) de la LEP. Le Comité conseille sur l'administration de la loi, et promeut et encourage la gestion efficace de la diversité biologique du Canada. Il fournit également des conseils pour aider le gouvernement fédéral à atteindre les objectifs de la LEP.

Le CCEP, qui compte actuellement 28 membres, est constitué de façon à assurer une représentation équitable d'organisations non gouvernementales de l'industrie, du milieu des affaires, du milieu universitaire, de l'agriculture et de l'environnement et invite la participation des partenaires autochtones de l'Assemblée des Premières Nations, du Ralliement national des Métis et de l'Inuit Tapiriit Kanatami.

Le CCEP s'est réuni à Ottawa les 24 et 25 janvier 2019 pour s'assurer d'une compréhension commune des différentes initiatives et priorités fédérales, dont, sans toutefois s'y limiter, les progrès réalisés en lien avec l'initiative du Patrimoine naturel du Canada et l'approche d'ECCC à l'égard de la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada. Les membres du CCEP ont pu évaluer les travaux qu'ils ont réalisés jusqu'ici et cibler des possibilités d'élaboration de recommandations soutenant les priorités fédérales. Durant la réunion, le CCEP a rencontré le secrétaire parlementaire Sean Fraser (ECCC) et le secrétaire parlementaire Sean Casey (MPO). Le Comité a profité de l'occasion pour présenter des résumés de l'avancement des travaux de ses cinq groupes de travail : le groupe de travail sur les lieux, les espèces, les secteurs et les menaces; le groupe de travail sur le plan de connaissances; le groupe de travail sur les menaces imminentes; le groupe de travail sur la politique en matière de survie et de rétablissement et le groupe de travail sur les accords de conservation. Ce faisant, le Comité a livré ses observations sur certaines des limites qui entravent le rétablissement des espèces en péril, notamment la nécessité d'assurer la mobilisation des gouvernements et des intervenants, l'importance de prévoir des mesures incitatives en lien avec l'utilisation d'accords de conservation en tant qu'outil viable en vertu de la LEP, la promotion de l'élaboration d'une base de données nationale spatialement explicite pour les espèces et la mise en évidence des bienfaits de l'établissement d'un système

de comptabilisation tenant compte des coûts complets en lien avec les espèces, reconnaissant les répercussions du déclin des espèces sur différentes collectivités et différents partenaires. Le CCEP a incité le gouvernement à envisager des façons de miser sur la force de ses membres et de leur réseau pour atteindre les meilleurs résultats pour les espèces en péril au Canada. Les messages du CCEP ont été bien accueillis par les deux secrétaires parlementaires, qui ont proposé de tenir une rencontre bilatérale avec les agents de liaison du CCEP pour poursuivre sur la lancée de ce dialogue.

Le 28 mars 2019, les agents de liaison du CCEP ont pris part à une rencontre bilatérale avec les secrétaires parlementaires Fraser et Casey à Ottawa. Ils ont formulé des précisions sur les enjeux ayant fait l'objet de discussions en janvier et toutes les parties présentes ont convenu que la réussite des efforts déployés pour les espèces en péril reposerait en partie sur un engagement collaboratif soutenu.

8.3. Les groupes autochtones et la LEP

Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) est composé de six représentants des peuples autochtones du Canada nommés par le ministre. Il a été créé au titre de l'article 8.1 de la LEP en vue de conseiller le ministre sur l'application de la Loi et de formuler des conseils et des recommandations à l'intention du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP).

En 2019, le CANEP s'est réuni les 10 et 11 avril. Au cours de cette rencontre, les membres ont adopté un mandat et élaboré un plan de travail détaillé comportant quatre priorités : analyse socioéconomique (tenant compte de la comptabilisation des coûts complets), engagement des Autochtones envers le rétablissement des espèces en péril, article 64 de la LEP (indemnisation) et accords de conservation (en tenant compte de l'article 64). Le Conseil a également rédigé sa première lettre de recommandations ministérielles à cette occasion.

En 2019, le Conseil s'est essentiellement efforcé de veiller à ce que les Autochtones soient pris en considération dans les processus fédéraux d'analyse socioéconomique. Au cours de l'automne et de l'hiver, les membres du CANEP, en collaboration avec les partenaires fédéraux, ont amorcé des démarches pour obtenir un contrat en vue de l'avancement de leur recherche. Le contrat, qui sera exécuté par ECCC pour le compte du CANEP, sollicitera des services de recherche, d'analyse et de préparation de rapports en soutien à l'élaboration, par le Conseil, de recommandations afin de cerner les lacunes dans l'actuel modèle d'analyse des coûts et des avantages applicable au cadre d'analyse socioéconomique plus élargi. Le contrat devrait débiter et prendre fin au début 2020. Le rapport qui en découlera servira à guider les futurs travaux du CANEP sur l'inclusion des perspectives des Autochtones, de leurs considérations et des répercussions sur les analyses socioéconomiques et les analyses des coûts et des avantages prévues par la LEP.

Bien qu'il n'y ait eu aucune autre rencontre complète du Conseil en personne en 2019, les membres du CANEP ont eu l'occasion de participer à diverses rencontres bilatérales, notamment des discussions avec le sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) du COSEPAC, pour assurer le dialogue en lien avec le partage de connaissances et le processus d'évaluation. Ils ont aussi eu diverses rencontres avec des partenaires ministériels du MPO, de l'APC et d'ECCC. Soulignons également que les coprésidents du CANEP, avec les représentants du Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP), ont eu l'occasion de présenter leurs perspectives à la rencontre du Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) le 30 octobre 2019. Ils ont notamment abordé l'importance de l'engagement auprès du CANEP, sous l'angle de la valeur du partage d'expériences à l'égard des défis que pose la LEP depuis différents points de vue (autochtone, gouvernemental, etc.).

En 2020, le CANEP poursuivra son travail sur les priorités de son plan. Le Conseil va également continuer à promouvoir et à mettre de l'avant des engagements de collaboration avec d'autres

tribunes, comités et partenaires partageant un intérêt pour la conservation et la protection des espèces en péril.

En 2017, ECCC a constitué, en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Comité consultatif des Premières nations sur les espèces en péril (CCSPEP), en vertu de l'article 9 de la Loi. Ce comité, géré par l'APN et coprésidé par l'APN et ECCC, a réalisé des progrès en 2019 en incitant les Premières Nations à trouver des solutions à la mise en œuvre de la LEP en lien avec les enjeux rejoignant les Premières Nations au Canada.

Le CCSPEP s'est réuni deux fois en 2019, soit les 29 et 30 janvier à Victoria (C.-B.) et les 26 et 27 juin à Ottawa. Lors de ces rencontres, le CCSPEP a recueilli de l'information sur différents enjeux fédéraux, notamment l'état de la situation de la participation des Autochtones dans le dossier du caribou boréal, l'évolution et l'orientation de la politique de la LEP sur les menaces imminentes et les accords de contribution prévus à l'article 11, de même que les répercussions des modifications à la *Loi sur les pêches* sur les espèces aquatiques en péril. Le CCSPEP a aussi discuté de possibilités d'engagement des Premières Nations dans la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne, entre autres dossiers. À la fin 2019, le CCSPEP avait ébauché son plan de travail en vue de l'avancement des efforts de ses groupes de travail sur l'analyse socioéconomique, le caribou, les accords de conservation et les espèces aquatiques. En 2020, le Comité devrait continuer à envisager l'avancement de l'engagement des Premières Nations à l'égard des espèces en péril et à déterminer comment traduire le plan de travail du CCSPEP de façon à poursuivre l'élaboration de mécanismes de collaboration pour veiller à la conservation des espèces en péril sur les terres des Premières Nations.

En janvier et juin 2019, le CCSPEP a rédigé deux lettres de recommandation ministérielles insistant sur la nécessité d'une collaboration et d'un partenariat inclusif des perspectives et de la voix des Premières Nations pour les espèces en péril.

8.4. Table ronde ministérielle sur la LEP

Le 11 avril 2019, l'honorable ministre Wilkinson, qui était ministre des Pêches et des Océans à l'époque, a livré l'allocution d'ouverture de la 7^e table ronde ministérielle sur la LEP. Dans son allocution, le ministre a reconnu l'importance et la valeur des contributions des organismes consultatifs et la nécessité de solutions nouvelles et novatrices en vue de favoriser l'obtention de résultats positifs pour les espèces en péril.

Des délégués de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Ralliement national des Métis ont fait part de leurs perspectives sur la participation des Autochtones et les espèces en péril, en insistant sur l'importance des peuples autochtones comme chefs de file en matière de conservation et sur la valeur essentielle de leur partenariat en vue de la conservation et du rétablissement des espèces en péril. Ils ont aussi fait ressortir la nécessité de veiller à la prise en considération et au respect des droits des Autochtones et de maintenir l'harmonie entre les Autochtones et les processus fédéraux.

Le ministre Wilkinson a cédé le reste de la rencontre aux secrétaires parlementaires Casey (MPO) et Fraser (ECCC). Le CCEP, le CCPNEP et le CANEP ont exprimé leurs perspectives sur les priorités convenues précédemment et ont demandé une intégration interministérielle fédérale pour favoriser la réussite dans le cadre d'une approche écosystémique et plurispécifique. Voici un résumé de leurs messages respectifs :

Caribou – Le travail collaboratif, la prise en considération des connaissances autochtones et l'inclusion des peuples autochtones dans le processus décisionnel sont essentiels pour aider les communautés autochtones de tout le Canada à conserver l'accès aux espèces fondamentales.

Espèces aquatiques – Il faut des solutions transversales transcendant horizontalement tous les ordres de gouvernement pour surmonter les défis que posent les espèces aquatiques en péril.

Un groupe de travail sur les espèces aquatiques pourrait poursuivre cette discussion.

Cadre favorable et engagement fédéral, provincial et territorial – Une solide coordination fédérale, provinciale et territoriale inclusive à l'endroit de la participation des Autochtones ouvrira une voie efficace en matière d'engagement.

Utilisation efficace des outils d'intendance – La collaboration est requise pour veiller à ce que les données soient accessibles et à ce qu'elles tiennent compte des connaissances autochtones traditionnelles, de même que pour assurer la limpidité de la répartition du financement attribué en vertu de l'initiative du Patrimoine naturel.

Des discussions en plénière ont ensuite eu lieu avec des hauts dirigeants d'ECDC, de l'APC et du MPO, en lien avec le programme de conservation, la nécessité d'une vision nationale et d'une approche de connectivité interministérielle, un engagement transversal inclusif avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'une plateforme de connaissances pour assurer la disponibilité instantanée des données. Les trois ministères ont admis et reconnu l'importance de ces aspects et ont dit souhaiter poursuivre leur travail avec leurs partenaires pour faire avancer les dossiers.

À la suite de la table ronde ministérielle, les trois comités ont formulé des avis et des recommandations aux ministres dans leurs lettres respectives. Chaque comité a fait écho aux commentaires collectifs et coordonnés émis lors de la table ronde ministérielle et l'essentiel des lettres rédigées de même que la réponse ministérielle figurent dans le Registre public de la LEP.

8.4.1. Réunion du comité mixte sur les espèces en péril

La toute première réunion du comité mixte sur les espèces en péril a eu lieu les 9 et 10 avril 2019. Cette réunion aura marqué une première rencontre des trois comités actifs

constitués en vertu des articles 8 et 9 de la Loi, soit le CCEP, le CCPNEP et le CANEP.

Les comités ont discuté de synergies pour cerner des domaines d'intérêt commun ainsi que pour cibler les divergences, de façon à bien reconnaître les perspectives uniques de chacun des comités. Ensemble, ils ont reconnu les priorités communes pouvant procurer à leurs trois comités les plus grandes retombées envisageables. Ils ont notamment décidé de centrer leurs efforts collaboratifs sur l'avancement des résultats pour :

- le caribou;
- les accords de conservation;
- la mise en commun des savoirs et les connaissances autochtones;
- l'analyse socioéconomique;
- les espèces aquatiques.

8.4.2. Groupe de travail sur les espèces aquatiques

En avril 2019, durant la table ronde ministérielle sur la LEP, qui réunissait des intervenants externes et des groupes autochtones, les secrétaires parlementaires des ministres des Pêches et Océans et d'Environnement et Changement Climatique Canada ont reçu une proposition commune de la part des représentants du CCEP, du CANEP et du CCPNEP visant la création d'un groupe de travail mixte sur les espèces aquatiques, sous l'égide du CCEP. Tous les membres nommés au sein des comités sur la LEP contribueront à l'établissement du groupe de travail et à la détermination des priorités clés. Le groupe s'est également réuni en septembre et en décembre 2019 pour définir de façon plus approfondie le but et les priorités du groupe.

8.5. Accords administratifs bilatéraux

Le gouvernement fédéral a conclu des accords administratifs bilatéraux sur les espèces en péril avec les provinces et les territoires. Les accords énoncent des objectifs communs ainsi que des

engagements quant à la façon dont les gouvernements collaboreront aux initiatives sur les espèces en péril. Des accords ont été conclus avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario. Les ententes avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont en voie d'être renouvelées. Des discussions sont en cours pour renouveler un protocole d'entente entre le gouvernement fédéral et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut qui couvre le processus d'inscription des espèces en péril au Nunavut.

8.6. Groupe de travail national sur la situation générale

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) est constitué de représentants de chaque province et territoire et du gouvernement fédéral. Les membres du groupe de travail sont chargés d'effectuer des évaluations de la situation générale des espèces dans leur territoire, que le groupe utilise ensuite pour produire les rapports intitulés « Espèces sauvages – La situation générale des espèces au Canada », conformément à l'article 128 de la LEP. Le groupe de travail a un calendrier de cinq ans. En 2019, il a émis plusieurs contrats qui sont en cours de réalisation. Dans le cadre du cycle actuel, le groupe de travail évalue 46 groupes taxonomiques. ECCC copréside et coordonne le GTNSG et en 2019, le groupe était coprésidé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le prochain rapport, « Espèces sauvages 2020 », qui devrait être terminé et publié en 2021, présentera de l'information sur quelque 40 000 espèces.

8.7. Registre public des espèces en péril

Le [Registre public des espèces en péril](#) en ligne satisfait à l'exigence de la LEP selon laquelle le ministre doit établir un registre public pour faciliter l'accès aux documents liés à la LEP. Le registre constitue un outil important pour mobiliser et informer les Canadiens sur les questions relatives aux espèces en péril. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la Loi, le Registre propose un forum sur lequel les Canadiens peuvent soumettre leurs

commentaires par rapport aux documents liés à la LEP élaborés par le gouvernement du Canada.

L'article 123 de la LEP précise les documents qui doivent être publiés dans le registre, notamment :

- les règlements et les décrets pris en vertu de la Loi;
- les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;
- les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC a soit fait rédiger, soit reçus à l'appui d'une demande;
- la liste des espèces sauvages en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborées sous le régime de la Loi;
- les accords et rapports visés à l'article 111 ou au paragraphe 113(2) de la Loi, ou les avis portant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et sont donc accessibles au public;
- tous les rapports produits en vertu des articles 126 et 128 de la Loi.

D'autres documents également préparés en réponse aux exigences de la LEP, notamment les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de rétablissement, sont également publiés dans le Registre public.

En 2019, 587 documents ont été publiés dans le registre, donc 355 justifications de permis et 52 documents publics, parmi lesquels figurent les rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, des documents de consultation, des rapports de situation du COSEPAC et des sommaires d'évaluation de la situation, des énoncés de réaction du ministre, des justifications de permis et des documents de rétablissement.

9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications et pour soumettre des questions ou des commentaires concernant les programmes et les activités relatifs aux espèces en péril, veuillez communiquer avec l'un des ministères suivants :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Fontaine, 7^e étage
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819 938-3860
Sans frais : 1 800 668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Pêches et Océans Canada
Direction des communications
200, rue Kent
3^e étage, poste 13228
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Canada
Téléphone : 613 993-0999
Télécopieur : 613 990-1866
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca

Agence Parcs Canada
Bureau national
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3
Canada
Téléphone : 888 773-8888
ATS : 866 787-6221
Courriel : pc.information.pc@canada.ca

Pour de plus amples renseignements sur le Registre public des espèces en péril et pour soumettre des questions ou des commentaires sur le Registre public, veuillez communiquer avec :

Bureau du Registre public de la LEP
351, boulevard Saint-Joseph, 20^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Canada
Courriel : ec.registrellep-sararegistry.ec@canada.ca